

# **SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES**

**RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE AU 30 AVRIL 2022**

Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC)  
Société anonyme au capital de 2 102 184 euros  
Siège social : 1 Espace Lucien Barrière 06400 CANNES  
695 720 284 R.C.S. CANNES

# Sommaire

	Pages
Déclaration des personnes responsables	2
Rapport semestriel d'activité	3
Comptes consolidés et annexe	
Rapport des Commissaires aux Comptes	

## SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES

### RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE AU 30 AVRIL 2022 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### FAITS MARQUANTS DU SEMESTRE

##### Faits majeurs

###### ✧ Covid-19

L'épidémie de Covid-19, qui a commencé en Chine début 2020, s'est progressivement étendue sur tous les continents, y compris l'Europe. Les mesures sanitaires mises en place pour freiner la diffusion de ce virus dans chaque pays, et en particulier en France, ont affecté l'ensemble des activités et établissements du Groupe sur tout le premier semestre de l'exercice précédent et ce jusqu'au 19 mai 2021, **rendant les résultats au 30 avril 2021 et au 30 avril 2022 non comparables**, du fait de la non comparabilité de l'activité sur les deux périodes, compensée en partie par la constatation lors de l'exercice précédent de :

- la demande de fonds de solidarité et de l'aide dite « coûts fixes », comptabilisées en « Autres produits » à hauteur de 6,0 M€ ;
- la mise au chômage partiel d'un grand nombre de collaborateurs du Groupe (indemnisation par l'Etat à hauteur de 4,8 M€ (comptabilisée en déduction des charges de personnel) dont 4 M€ encaissés au 30 avril 2021, le restant ayant été encaissé en mai) ;
- l'obtention d'exonérations de charges sociales de la part de l'Etat pour 1,3 M€, comptabilisées également en déduction des charges de personnel.

Ainsi, le chiffre d'affaires du Groupe au 30 avril 2022 s'établit à 37,4 millions d'euros net de prélèvements contre 6,2 millions d'euros pour l'exercice précédent, le chiffre d'affaires ayant alors pour principale origine l'exploitation de l'hôtel Carl Gustaf à Saint-Barthélemy, seul point de vente ouvert, et les revenus locatifs des boutiques (1,5 million).

L'excédent brut d'exploitation est de +3,8 millions d'euros contre -2,3 millions d'euros sur la période précédente.

Si aucune comparaison n'est possible par rapport à 2021, on peut noter que la moyenne des EBE du groupe SFCMC des exercices 2012-2019 était de -2,2 millions à comparer à un EBE 2022 de +2,9 millions d'euros (hors IFRS16).

Cette évolution favorable est liée principalement :

- à la fermeture des Princes (moyenne EBE 2012-2019 – 1,4 M€);
- au premier exercice d'exploitation « sans crise » de l'hôtel Carl Gustaf (EBE +2,4 M€ au 30/04/2022);
- à un premier semestre favorable sur le pôle hôtelier cannois qui, malgré un chiffre d'affaires en baisse de 15%, retrouve son niveau d'EBE du 1er semestre 2019. L'évolution des recettes moyennes par chambre associée à une bonne maîtrise des charges expliquent cette évolution. Il est néanmoins important de préciser que la fermeture pour travaux d'un de nos principaux concurrents dans un contexte de fortes demandes a eu des impacts positifs sur la politique tarifaire des hôtels cannois et sur les taux d'occupation .
- à un produit brut des jeux sur le Croisette en croissance de 2,5% par rapport à 2019.

A noter que le conflit en Ukraine n'a pas eu d'impact significatif sur l'activité du Groupe sur la période, la clientèle russe et ukrainienne représentant environ 4,5% du CA hébergement à Cannes en 2019.

Les états financiers consolidés résumés au 30 avril 2022 ont donc été arrêtés par le Conseil d'administration le 29 juin 2022 selon le principe de continuité d'exploitation.

### **Financement - Prêts Garantis par l'Etat**

Le Groupe, dans le cadre de l'épidémie de Covid décrite ci-avant, et pour permettre le financement court terme de la société et ses filiales, a obtenu lors des deux exercices précédents trois prêts garantis par l'Etat (PGE) pour un total de 50 millions d'euros :

Un à hauteur de 20 M€ obtenu le 15 septembre 2020, pour lequel un échéancier a été obtenu jusqu'en octobre 2026 ;

Un à hauteur de 10 M€ obtenu le 15 décembre 2020, pour lequel aucun échéancier de remboursement n'a été conclu ;

Un à hauteur de 20 M€ obtenu le 25 juin 2021, pour lequel un étalement du remboursement est en cours d'obtention.

Ainsi, compte tenu de sa trésorerie disponible et des perspectives d'activités, le Groupe a procédé au remboursement du deuxième PGE à hauteur de 10 millions d'euros le 15 décembre 2021.

Au 30 avril 2022, la somme des PGE à rembourser s'élève à 40 millions.

### **Renouvellement des concessions de casinos**

-Casino Le Croisette

Le groupe a répondu à la nouvelle procédure d'attribution lancée pour désigner le futur casinotier qui exploitera cet établissement pour 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022. **Le 27 Juin 2022, la Ville de Cannes a attribué la délégation de service public au groupe SFCMC pour une durée de 12 ans.**

- Casino Les Princes

S'agissant du Casino les Princes, le Groupe ne s'est pas porté candidat pour prolonger l'exploitation jusqu'au 31 octobre 2022. La concession du Casino des Princes est arrivée à son terme le 31 octobre 2021. La société n'a donc pas eu d'activité opérationnelle sur la période.

La société avait lors de l'exercice précédent tiré les conséquences comptables de cette fin d'activité, avec la comptabilisation des dépréciations nécessaires à l'actif et des provisions pour faire face aux engagements de la société, notamment à l'égard des salariés. Ces derniers ont été transférés, dès le 1<sup>er</sup> novembre 2021, au nouvel exploitant de la concession du Casino des Princes. Aucune transaction significative n'a donc été enregistrée dans les comptes de la société sur le premier semestre de l'exercice

### **Aides coûts fixes**

Les aides sollicitées en juillet 2021 ont fait l'objet d'un remboursement le 3 juin 2022 à hauteur de 6,1 millions d'euros.

## LES RÉSULTATS

Les comptes consolidés du Groupe SFCMC pour le premier semestre clos le 30 avril 2022 se présentent ainsi :

<i>En millions d'euros</i>	1 <sup>er</sup> semestre 2020/2021	1 <sup>er</sup> semestre 2021/2022	Ecart en M€
Chiffre d'affaires (1)	6,2	42,9	36,7
Chiffre d'affaires net de prélèvements	6,2	37,0	30,9
Excédent brut d'exploitation	-2,3	3,4	5,7
Résultat opérationnel courant	-11,4	-3,4	8,0
Résultat net part du Groupe	-9,4	-1,4	7,9
Marge brute d'autofinancement	-3,8	0,1	3,9

(1) Le chiffre d'affaires représente les recettes avant les prélèvements de l'Etat et de la Commune sur les recettes des jeux qui sont déduits pour la détermination du chiffre d'affaires net.

### Activité casino

<i>En millions d'euros</i>	1 <sup>er</sup> semestre 2021	1 <sup>er</sup> semestre 2022	Ecart en M€ 2022/2021
Produit brut jeux de table		1,0	1,0
Roulette anglaise électronique		1,1	1,1
Produit brut MAS		10,2	10,2
<b>Produit brut des jeux total</b>		<b>12,3</b>	<b>12,3</b>
Prélèvements		-5,9	-5,9
Autres recettes jeux		0,3	0,3
Produit net des jeux total		6,7	6,7
Restauration (ca divers inclus)		0,9	0,9
Autres recettes diverses		0,2	0,2
<b>Chiffre d'affaires net de prélèvements</b>		<b>7,8</b>	<b>7,8</b>

Ces variations sont les conséquences de la fermeture des casinos Le Croisette et Les Princes au premier semestre 2021 et du non renouvellement du casino Les Princes sur le premier semestre 2022.

Par rapport au premier semestre 2019, le casino Croisette enregistre une croissance du produit brut des jeux de 2,5%.

## Activité hôtellerie

<i>En millions d'euros</i>	1 <sup>er</sup> semestre 2021	1 <sup>er</sup> semestre 2022	Ecart en M€
Hébergement	2,5	14,6	12,1
Restauration	1,3	8,8	7,5
Autres recettes	1,8	4,7	2,9
<b>Chiffre d'affaires hôtellerie</b>	<b>5,6</b>	<b>28,1</b>	<b>22,5</b>

Les établissements cannois sont restés fermés au premier semestre 2021. Le chiffre d'affaires 2021 correspond d'une part au chiffre d'affaires réalisé sur le Carl Gustaf (3,9 M€) et sur les locations de boutique (1,5 M€).

Sur le premier semestre 2022, le taux d'occupation de nos hôtels est de 50,4% et la recette moyenne par chambre de 521,3€.

## Excédent brut d'exploitation consolidé

<i>En millions d'euros</i>	1 <sup>er</sup> semestre 2021	1 <sup>er</sup> semestre 2022	Ecart en M€
Activité casino	-0,9	-0,2	0,7
Activité hôtellerie	-2,4	2,0	4,4
Autres activités	1,1	1,7	0,6
<b>Total</b>	<b>-2,3</b>	<b>3,4</b>	<b>5,7</b>

## Résultat casino

L'excédent brut d'exploitation de l'activité casino s'élève à -0,2 M€ au 1<sup>er</sup> semestre 2022 contre -0,9 M€ au 1<sup>er</sup> semestre 2021. Les indemnisations « coûts fixes » comptabilisé au semestre 2021 se chiffrent à 2,2 M€.

## Résultat hôtellerie

L'excédent brut d'exploitation de l'activité hôtellerie s'établit à 2,0 M€ contre -2,4 M€ au premier semestre 2021 soit une variation de 4,4 millions d'euros. Les indemnisations « coûts fixes » et « fonds de solidarité », comptabilisés au premier semestre 2021 s'élevaient à 3,8 M€.

## Résultat des autres activités : SCI 8

Il s'agit des loyers des boutiques créées dans l'extension du Majestic et louées à des enseignes prestigieuses depuis 2010 d'une part et d'autre part, du loyer prélevé sur le Majestic (0,5 M€), conformément au bail à construction, en vigueur depuis l'exercice 2008

entre la SCI et l'hôtel Majestic. Depuis le 1er juillet 2017, nous avons une boutique à louer suite au départ du locataire Nespresso

### **Résultat opérationnel**

Le résultat opérationnel est négatif à -3,4 M€ contre -11,4 M€ au premier semestre 2021. L'évolution des provisions (-2,8 M€) est liée à fin d'un litige avec un de nos locataires.

### **Résultat net consolidé, part du Groupe**

Dans ces conditions, le résultat net part du Groupe de la période s'établit à -1,4 M€ contre -9,4 M€ à fin avril 2021.

### **Situation Financière et flux de trésorerie**

La trésorerie nette du Groupe SFCMC au 30 avril 2022 s'élève à 16,3 millions d'euros contre 9,7 d'euros au 31 octobre 2021.

### **LITIGES ET ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS**

Le 27 novembre 2006, la Ville de Cannes a informé la Société Casinotière du Littoral Cannois que les parois moulées de l'hôtel NOGA HILTON qui fait partie du complexe hôtelier PALAIS STÉPHANIE, dans lequel la SCLC est locataire d'un espace dévolu au casino, ont été partiellement construites en débords sur le domaine public communal. La Ville de Cannes réclame à ce titre à la SCLC le règlement d'une redevance pour occupation du domaine public.

La société n'a jamais eu connaissance de ce fait auparavant, qui n'a jamais été mentionné pendant la négociation de la concession du casino, ni dans le bail commercial, ni dans le contrat de concession de service public.

Pour ces raisons, la SCLC a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nice trois requêtes en date des 8 mars 2007, 17 octobre 2007 et 11 février 2009 en annulation de trois titres exécutoires émis par la Ville de Cannes au titre de la redevance pour occupation du domaine public respectivement pour les années 2006, 2007 et 2008, dont le montant pour les trois années réclamées s'élève à 280 milliers d'euros.

Par un jugement en date du 1er juin 2010, le Tribunal Administratif de Nice a prononcé l'annulation de ces trois titres. La Ville de Cannes n'a pas interjeté appel à l'encontre de ce jugement, qui est donc devenu définitif.

Sur ce, la Ville de Cannes a réémis des titres exécutoires pour les années 2006 à 2008 et a émis des titres pour les années 2009 et 2010, pour un montant global de 473 milliers d'euros, également contesté par la SCLC devant le Tribunal administratif de Nice par requêtes respectivement en date du 14 mai 2010, du 8 juin 2010 et du 8 février 2011.

Le 21 décembre 2011, la Ville de Cannes a réémis un nouveau titre exécutoire au titre de 2011 pour un montant de 95 milliers d'euros. La SCLC a déposé un nouveau recours devant le tribunal administratif en février 2012.

Le 26 mars 2013, le Tribunal Administratif de Nice a rejeté l'ensemble des demandes formulées par la Ville de Cannes et a annulé l'ensemble des titres émis. Le 28 mai 2013, la Ville de Cannes a déposé une requête en annulation de ce jugement auprès de la Cour d'Appel de Nice. Par arrêt rendu le 19 décembre 2014, la Cour Administrative d'appel de Marseille a rejeté la requête d'appel de la commune de Cannes et l'a condamnée à verser à la SCLC la somme de 2 milliers d'euros au titre des frais irrépétibles. Le 24 février 2015, un recours en cassation a été présenté par la Ville de Cannes.

Statuant sur ce recours, le Conseil d'Etat a, par un arrêt du 15 mars 2017, annulé la décision de la Cour administrative d'appel de Marseille en considérant que la ville de Cannes peut valablement réclamer l'indemnité d'occupation de son domaine public au « locataire » même lorsque l'occupation du domaine public résulte de l'implantation du bâtiment loué, de sorte que les différents titres exécutoires ne sont donc pas « mal dirigés » en tant qu'ils sont adressés à la SCLC. Comme l'a expressément relevé le rapporteur du Conseil d'Etat, la solution ainsi adoptée par l'arrêt du 15 mars 2017 était inédite en jurisprudence ce qui explique d'ailleurs que l'arrêt sera publié aux tables du recueil Lebon.

Le Conseil d'Etat a renvoyé l'affaire à la Cour administrative d'appel de Marseille qui a rendu son arrêt le 2 octobre 2017. Conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 15 mars 2017, la Cour administrative d'appel a considéré que la SCLC était redevable d'une indemnité d'occupation et que son montant pouvait être fixé par référence au loyer payé par la SCLC à son bailleur. Elle a toutefois considéré que les titres exécutoires étaient entachés d'une erreur de calcul sur la surface louée par le bailleur à la SCLC (2.791 et non 2.704 m<sup>2</sup>), et a ramené la somme due sur la période concernée par cette procédure (années 2006 à 2010, soit 5 années d'occupation) de 567.937 € à 495.331 €. La SCLC a décidé de se pourvoir en cassation contre cet arrêt du 2 octobre 2017. Par une décision du 19 décembre 2018, le Conseil d'Etat a rejeté ce pourvoi (décision de non-admission).

La Ville de Cannes a émis deux nouveaux titres exécutoires le 23 janvier 2014 pour la période allant respectivement de 2011 à 2012 et de 2012 à 2013 pour un montant global de 189 milliers d'euros. Ces deux titres ont également été contestés par SCLC devant le Tribunal administratif de Nice par deux requêtes du 27 février 2014 : par un jugement du 27 juin 2017, le tribunal administratif a rejeté ces requêtes et confirmé, par conséquent, les deux titres exécutoires pour un montant total de 189 milliers d'euros.

Ce jugement a fait l'objet d'un appel déposé le 2 août 2017 et la Cour administrative d'appel de Marseille a prononcé un non-lieu à statuer, dès lors qu'il est apparu en cours d'instance que la Ville avait pris des décisions – devenues définitives - retirant les deux titres attaqués. Une somme de 2.000 euros a été mise à la charge de la ville.

Parallèlement à ces instances qui étaient alors encore pendantes (à savoir le pourvoi devant le Conseil d'Etat contre l'arrêt du 2 octobre 2017 et l'appel pendant devant la CAA de Marseille contre le jugement du 27 juin 2017), la Ville de Cannes a émis 12 nouveaux titres en date du 20 décembre 2017 pour un montant de 82.555,20 euros chacun, soit un total de 990.662,40 euros, correspondant aux années 2006 à 2017 (périodes du 1er septembre 2005 au 31 août 2017).

Ces titres ont tous fait l'objet d'une requête introductive d'instance de la part de SCLC qui a été rejetée par un jugement du 8 décembre 2020.

Enfin, s'agissant de la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018, la Ville de Cannes a émis un titre en date du 18 septembre 2018 pour un montant de 82.555,20 euros.

Ce titre a fait l'objet d'une requête introductive d'instance de la part de SCLC qui a été rejetée par un jugement du 8 décembre 2020. Par une requête du 8 février 2021, la SCLC a interjeté appel du jugement n°1800344, 1804564 et 2000323 rendu par le Tribunal administratif de Nice le 8 décembre 2020, par lequel ce dernier a rejeté les requêtes contre (i) les titres exécutoires du 20 décembre 2017 n°9150, 9151, 9152, 9153, 9154, 9155, 9156, 9157, 9158, 9159, 9160 et 9161 d'un montant de 82.555,20 € chacun, (ii) le titre exécutoire n°5714 du 18 septembre 2017 d'un montant de 82.555,20 €, (iii) le titre exécutoire n°8507 du 6 décembre 2019 d'un montant de 82.555,20 €, (iv) les décisions annulant les titres de recettes n°9498 et 9499 émis en 2015 à l'encontre de la société JESTA FONTAINEBLEAU pour un montant de 157 760,43 € et 94 656,44 €.

Parallèlement, la SCLC a assigné le bailleur devant le TJ de Grasse (assignation délivrée le 15 septembre 2017), en vue de le voir condamné à supporter la charge définitive des sommes réclamées par la ville de Cannes. Par ordonnance du 11 janvier 2019, le juge de la mise en état du TJ de Grasse a ordonné un sursis à statuer jusqu'à la survenance d'une décision définitive sur l'un au moins des titres exécutoires émis par la Ville de Cannes visés par la SCLC dans son exploit introductif d'instance. Par conclusions du 4 novembre 2020, la SCLC a sollicité le rétablissement de l'affaire. Par



conclusions du 29 janvier 2021, la SCLC a actualisé ses demandes au regard des nouveaux titres exécutoires émis par la ville de Cannes depuis son assignation.

Par conclusions d'incident du 21 juin 2021, la société JESTA FONTAINEBLEAU a de nouveau saisi le juge de la mise en état afin de s'opposer à la révocation le sursis précédemment ordonné, et à défaut d'ordonner un nouveau sursis à statuer jusqu'à la survenue d'une décision de justice sur l'un au moins des titres de recettes émis par la ville de Cannes. Par conclusions en réponse sur incident du 6 septembre 2021, la SCLC a sollicité le rejet de ces demandes. Par ordonnance du 4 février 2022, le juge de la mise en état a écarté les demandes de la société JESTA FONTAINEBLEAU et l'a condamnée à verser 1.500 € à la SCLC au titre de l'article 700 du CPC.

Le dossier a été renvoyé au 24 mars 2022 pour conclusions au fond de JESTA FONTAINEBLEAU.

Par conclusion du 23 mars 2022, JESTA FONTAINEBLEAU a formé un troisième incident afin de soulever la prescription de l'action engagée par SCLC. Cet incident a été appelé à l'audience du 3 juin 2022 et l'affaire y a l'objet d'un renvoi à l'audience du 7 octobre 2022 pour plaidoiries

Quand bien même la SCLC entend contester le montant des sommes réclamées et a introduit l'action récursoire précitée contre le bailleur, elle a réglé, suite à sa condamnation, à la Ville de Cannes l'ensemble des titres dus au 01/09/2019 (1.155 k€), et décidé de constituer une provision, actualisée au 30 avril 2022, suite à la saisie d'un titre supplémentaire (85 K€), d'un montant de 96 milliers d'euros pour le titre non encore mis en recouvrement.

A compter du 1 novembre 2021, suite à la résiliation de notre bail le 31 octobre 2021, la Ville de CANNES quittera le nouveau locataire.

## **AUTRES PROCEDURES**

A la connaissance de la société SFCMC il n'existe aucun autre fait exceptionnel ou litige pouvant avoir une incidence sensible sur l'activité, le patrimoine, les résultats et la situation financière de la société et de ses filiales.

## **PERSPECTIVES**

Les mois de mai et juin ont été marqués par une activité soutenue notamment grâce au festival de Cannes et au Cannes Lions. Le contexte international nous incite néanmoins à la prudence sur les perspectives estivales.

## **FACTEURS DE RISQUES**

Le groupe a procédé à une analyse des facteurs de risques tels que décrits dans le rapport financier annuel au 31 octobre 2021.

A l'issue de cette analyse, les risques de liquidité et d'hygiène et sécurité ont été mis à jour.

### Risque de liquidité :

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

### Risque hygiène et sécurité :

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque hygiène et sécurité, et en particulier le risque sanitaire pour y intégrer le risque épidémique. Le risque épidémique est un risque systémique dont les conséquences peuvent concerner les salariés, les fournisseurs et les clients du Groupe. Ce risque pourrait avoir pour conséquence, outre les aspects humains, la fermeture de certaines de nos activités ou des restrictions liées par exemple à la distanciation. Ce risque pourrait également entraîner de fait des modifications dans les niveaux de consommation, de transports et déplacements habituels dans différentes régions.

L'exposition du Groupe à ce risque concerne principalement les scénarios d'épidémies localisées sur la région de Cannes en France mais aussi plus globalement en Europe et dans le reste du monde où vivent nos clients.

Le risque sanitaire peut également entraîner un risque économique avec une réduction de l'activité séminaire des entreprises, et une baisse du pouvoir d'achat de nos clients particuliers.

## **DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES**

### **Responsable du Rapport financier Semestriel**

Monsieur Alain Fabre, Directeur Général, nommé le 19 décembre 2008, avec effet au 19 janvier 2009. Mandat renouvelé le 11 janvier 2018.

### **Attestation**

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes consolidés résumés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

### **Contact Investisseurs**

#### **Responsable de l'information, de la communication financière et des relations avec les actionnaires**

Monsieur Alain Boivert, Directeur Administratif et Financier

Téléphone : 04.92.98.78.00

Télécopie : 04.92.98.78.79

1, Espace Lucien Barrière

06400 Cannes

CABINET PRADAL ET ASSOCIES  
32, rue de l'Hôtel des Postes  
06000 Nice  
S.A.R.L. au capital de € 739 500  
389 863 895 R.C.S. Nice

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale d'Aix-Bastia

ERNST & YOUNG Audit  
Hangar 16, Entrée 1  
Quai de Bacalan  
33070 Bordeaux cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## Société Fermière du Casino Municipal de Cannes

Période du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 30 avril 2022

### Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- ▶ l'examen limité des comptes consolidés semestriels résumés de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes, relatifs à la période du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 30 avril 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ▶ la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes consolidés semestriels résumés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

### 1. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes consolidés semestriels résumés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

## 2. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes consolidés semestriels résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés semestriels résumés.

Nice et Bordeaux, le 30 juin 2022

Les Commissaires aux Comptes

CABINET PRADAL ET ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit

Philippe Pradal

Jean-Pierre Caton

Camille de Guillebon



**BARRIÈRE**

Groupe SFCMC

**INFORMATION FINANCIERE  
SEMESTRIELLE RESUMEE**

**AU 30 AVRIL 2022**

## ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

### COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<i>(En milliers d'euros)</i>	Note	30/04/2021	30/04/2022
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>			
Prélèvements	9	6 178	42 881
<b>Chiffre d'affaires net de prélèvements</b>		-	(5 849)
Autres produits	9	6 178	37 032
<b>Produits d'exploitation</b>		6 013	-
Coûts nourriture et boisson		12 191	37 032
Frais de personnel		(380)	(2 186)
Loyers		(5 819)	(17 369)
Charges d'exploitation	4	(227)	(622)
<b>Excédent Brut d'exploitation</b>		(8 055)	(13 407)
Amortissements et provisions	9	(2 290)	3 448
		(9 097)	(6 806)
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>			
Autres produits opérationnels		(11 387)	(3 358)
Autres charges opérationnelles		1 114	2 883
		(1 782)	(2 464)
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>			
Coût de l'endettement financier net		(12 055)	(2 939)
Autres produits financiers		(342)	(399)
Autres charges financières		4	12
<b>Résultat financier</b>		(4)	(6)
		(342)	(393)
Quote-part de résultat des coentreprises et des entreprises associées	5	359	1 017
<b>RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS</b>			
Impôts		(12 038)	(2 315)
	10	2 430	799
<b>RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>			
		(9 608)	(1 516)
Résultat Net - part du Groupe		(9 376)	(1 444)
Résultat Net - part des intérêts non-contrôlants		(232)	(72)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation		175 182	175 182
<b>Résultat net part du Groupe par action (euro)</b>		(53,52)	(8,24)
<b>Résultat net part du Groupe dilué par action (euro)</b>		(53,52)	(8,24)

## RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

<i>(En milliers d'euros)</i>	Note	30/04/2021	30/04/2022
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>		<b>(9 608)</b>	<b>(1 516)</b>
Variation de la juste valeur des instruments financiers		-	-
Impôts différés sur la variation de la juste valeur des instruments financiers		-	-
<b>Eléments recyclables</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
Variation des écarts actuariels sur les engagements sociaux à prestations définies		-	436
Impôts différés sur la variation des écarts actuariels		-	(116)
<b>Eléments non recyclables</b>		<b>-</b>	<b>321</b>
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		<b>-</b>	<b>321</b>
<b>Résultat global total</b>		<b>(9 608)</b>	<b>(1 195)</b>
dont quote-part du groupe		(9 376)	(1 123)
dont quote-part revenant aux intérêts non-contrôlants		(232)	(72)



## ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

### ACTIF

(En milliers d'euros)	Note	31/10/2021	30/04/2022
Immobilisations incorporelles	2	234	218
Immobilisations corporelles	3	351 651	347 676
Droits d'utilisation	4	28 087	27 196
Participation dans les entreprises associées	5	1 696	2 363
Actifs financiers non courants		1 277	947
Autres débiteurs non courants		-	-
Impôt différé actif	10	(140)	1 094
<b>ACTIF NON COURANT</b>		<b>382 805</b>	<b>379 494</b>
Stocks		1 145	1 310
Clients et comptes rattachés		4 887	4 260
Créance d'impôt sur les sociétés		1 333	1 811
Autres débiteurs courants		14 999	15 399
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	60 537	57 096
<b>ACTIF COURANT</b>		<b>82 901</b>	<b>79 876</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>465 706</b>	<b>459 370</b>

### PASSIF

(En milliers d'euros)	Note	31/10/2021	30/04/2022
Capital		2 102	2 102
Primes		19 721	19 721
Autres réserves		241 306	245 506
Résultat de l'exercice		3 879	(1 444)
<b>CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE</b>	<b>6</b>	<b>267 008</b>	<b>265 885</b>
Intérêts non-contrôlants		6 974	6 902
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>6</b>	<b>273 982</b>	<b>272 787</b>
Provisions non courantes	8	4 409	4 098
Dettes financières long terme	7	20 192	17 521
Dettes de loyers long terme	4	28 264	27 785
Impôt différé passif	10	62 078	62 113
<b>PASSIF NON COURANT</b>		<b>114 943</b>	<b>111 517</b>
Provisions courantes	8	3 744	915
Dettes financières court terme	7	30 657	23 316
Dettes de loyers court terme	4	2 140	1 783
Fournisseurs et comptes rattachés		9 842	8 668
Passifs sur contrats		14 143	23 068
Autres tiers		16 255	17 233
<b>PASSIF COURANT</b>		<b>76 781</b>	<b>75 066</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>465 706</b>	<b>459 370</b>

## TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

<i>(En milliers d'euros)</i>	Note	30/04/2021	30/04/2022
<b>Résultat net</b>		<b>(9 608)</b>	<b>(1 516)</b>
Quote-part de résultat des coentreprises et des entreprises associées	5	(359)	(1 017)
Amortissement des immobilisations corporelles, incorporelles et droits d'utilisation	2, 3 et 4	8 914	6 651
Dotations / (reprises) nettes des provisions	8	(311)	(2 703)
Plus ou moins values de cessions d'immobilisations		-	-
Impôts différés	10	(2 394)	(1 314)
Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie		-	-
<b>Marge brute d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt</b>		<b>(3 758)</b>	<b>101</b>
Coût de l'endettement financier net		342	399
Charge d'impôt exigible	10	(36)	515
<b>Marge brute d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt</b>		<b>(3 452)</b>	<b>1 015</b>
Impôts versés		2 705	(826)
Variation du besoin en fonds de roulement		(745)	7 991
<i>Dont stocks</i>		(18)	(165)
<i>Dont créances</i>		(3 759)	(854)
<i>Dont dettes</i>		3 032	9 010
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>		<b>(1 492)</b>	<b>8 180</b>
Investissements sur actifs existants et rénovation	2, 3	(4 383)	(1 773)
Variations des subventions d'investissement		127	1 031
Cession d'actifs		-	-
Variation des prêts et avances consentis		-	331
Dividendes reçus		-	-
Variations des dettes et créances sur immobilisations		(341)	51
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>		<b>(4 597)</b>	<b>(360)</b>
Intérêts financiers nets versés		(261)	(412)
Emission d'emprunt		10 000	-
Remboursement d'emprunt		-	(10 000)
Variation de la dette de loyers	4	(2 257)	(836)
Variation des comptes courants		-	(13)
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>		<b>7 482</b>	<b>(11 261)</b>
Incidence de la variation des taux de change		-	-
Incidence des changements de principes comptables		-	-
<b>Variation de la trésorerie</b>		<b>1 393</b>	<b>(3 441)</b>
Trésorerie d'ouverture		11 832	60 537
Trésorerie de clôture	7	13 225	57 096

## VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(En milliers d'euros)	Capital social	Primes	Réserves	Réserves liées à la variation des gains et pertes actuariels	Réserves liées à la variation de juste valeur des instruments financiers	Résultat de l'exercice	Total Capitaux Propres Part du groupe	Intérêts non-contrôlants	Total Capitaux Propres
<b>Total au 31/10/2020 Retraité <sup>(1)</sup></b>	<b>2 102</b>	<b>19 721</b>	<b>253 900</b>	<b>(17)</b>	<b>0</b>	<b>(13 063)</b>	<b>262 544</b>	<b>6 585</b>	<b>269 209</b>
Affectation de résultat	-	-	(13 064)	-	-	13 064	-	-	-
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	-	(9 376)	(9 376)	(232)	(9 608)
<b>Total des produits et charges comptabilisés</b>	-	-	-	-	-	<b>(9 376)</b>	<b>(9 376)</b>	<b>(232)</b>	<b>(9 608)</b>
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	(4)	-	-	(4)	-	(3)
<b>Total au 30/04/2021</b>	<b>2 102</b>	<b>19 721</b>	<b>240 836</b>	<b>(20)</b>	<b>0</b>	<b>(9 376)</b>	<b>253 264</b>	<b>6 334</b>	<b>259 698</b>
<b>Total au 31/10/2020 Retraité <sup>(1)</sup></b>	<b>2 102</b>	<b>19 721</b>	<b>253 900</b>	<b>(17)</b>	<b>0</b>	<b>(13 063)</b>	<b>262 544</b>	<b>6 585</b>	<b>269 209</b>
Affectation de résultat	-	-	(13 063)	-	-	13 063	-	-	-
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	491	-	-	491	-	491
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	-	3 878	3 878	411	4 289
<b>Total des produits et charges comptabilisés</b>	-	-	-	<b>491</b>	-	<b>3 878</b>	<b>4 369</b>	<b>411</b>	<b>4 780</b>
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	(6)	-	-	-	(6)	(2)	(8)
<b>Total au 31/10/2021</b>	<b>2 102</b>	<b>19 721</b>	<b>240 831</b>	<b>474</b>	<b>0</b>	<b>3 878</b>	<b>267 008</b>	<b>6 974</b>	<b>273 982</b>
Affectation de résultat	-	-	3 878	-	-	(3 878)	-	-	-
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	321	-	-	321	-	321
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	-	(1 444)	(1 444)	(72)	(1 516)
<b>Total des produits et charges comptabilisés</b>	-	-	-	<b>321</b>	-	<b>(1 444)</b>	<b>(1 123)</b>	<b>(72)</b>	<b>(1 195)</b>
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	1	-	-	-	1	-	1
<b>Total au 30/04/2022</b>	<b>2 102</b>	<b>19 721</b>	<b>244 711</b>	<b>795</b>	<b>0</b>	<b>(1 444)</b>	<b>265 885</b>	<b>6 902</b>	<b>272 787</b>

(1) Retraité de l'impact de l'application de l'interprétation IFRIC sur IAS 19 rétroactive au 1<sup>er</sup> novembre 2019

## Notes annexes aux états financiers consolidés

<b>ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE</b> .....	<b>2</b>
<b>ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE</b> .....	<b>4</b>
<b>TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE</b> .....	<b>5</b>
<b>VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES</b> .....	<b>6</b>
<b>NOTE PRELIMINAIRE : CONTEXTE</b> .....	<b>8</b>
NOTE 1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES .....	10
NOTE 2 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	14
NOTE 3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES .....	16
NOTE 4 - CONTRATS DE LOCATION .....	19
NOTE 5 - PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES ASSOCIEES .....	23
NOTE 6 - CAPITAUX PROPRES .....	24
NOTE 7 - EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES .....	25
NOTE 8 - PROVISIONS .....	27
NOTE 9 - INFORMATION SECTORIELLE .....	29
NOTE 10 - IMPOTS SUR LES BENEFICES .....	31
NOTE 11 - ENGAGEMENTS ET AUTRES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES.....	34
NOTE 12 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES.....	35
NOTE 13 - AUTRES LITIGES ET EVENEMENTS EXCEPTIONNELS .....	36
NOTE 14 - EVENEMENTS POST-CLOTURE.....	38
NOTE 15 - PERIMETRE .....	39

## NOTE PRELIMINAIRE : CONTEXTE

Société Fermière du Casino Municipal de Cannes et ses filiales exploitent deux hôtels avec plage et un casino dans la ville de Cannes, ainsi qu'un hôtel à Saint-Barthélemy. Le Groupe y exploite également un restaurant avec plage dans le cadre d'un partenariat avec un autre actionnaire.

La société est une société anonyme de droit français. Son siège social est situé au 1, espace Lucien Barrière à Cannes (06). La société est immatriculée au registre du commerce sous le numéro 695.720.284 R.C.S. Cannes. Elle est soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de Commerce.

L'action SFCMC est cotée sur le Marché NYSE Euronext Paris.

L'exercice social de la Société commence le 1er novembre d'une année donnée et se termine le 31 octobre de l'année suivante. Pour les besoins des états financiers semestriels résumés, le premier semestre désigne le semestre clos le 30 avril de l'exercice concerné. Les comptes consolidés semestriels résumés au 30 avril 2022 ont été arrêtés le 22 juin 2022 par le conseil d'administration.

### Faits majeurs

#### ◇ Covid-19

L'épidémie de Covid-19, qui a commencé en Chine début 2020, s'est progressivement étendue sur tous les continents y compris l'Europe. Les mesures sanitaires mises en place pour freiner la diffusion de ce virus dans chaque pays, et en particulier en France, ont affecté l'ensemble des activités et établissements du Groupe sur tout le premier semestre de l'exercice précédent et ce jusqu'au 19 mai 2021, rendant les résultats au 30 avril 2021 et au 30 avril 2022 non comparables, du fait de la non comparabilité de l'activité sur les deux périodes, compensée en partie par la constatation lors de l'exercice précédent de :

- La demande de fonds de solidarité et de l'aide dite « coûts fixes », comptabilisées en « Autres produits » à hauteur de 6,0 M€, selon notre meilleure estimation et interprétation des textes d'application à la date de l'arrêté des comptes ;
- La mise au chômage partiel d'un grand nombre de collaborateurs du Groupe (indemnisation par l'Etat à hauteur de 4,8 M€ (comptabilisée en déduction des charges de personnel) dont 4M€ encaissés au 30 avril 2021, le restant ayant été encaissé en mai) ;
- L'obtention d'exonérations de charges sociales de la part de l'Etat pour 1,3 M€, comptabilisées également en déduction des charges de personnel.

Les aides aux coûts fixes ainsi que le fonds de soutien avaient été comptabilisés dans la ligne « Autres produits » du compte de résultat. Les aides aux coûts fixes ont été perçues par le Groupe en juin 2022.

Ainsi, le chiffre d'affaires du Groupe au 30 avril 2022 s'établit à 37,4 millions d'euros net de prélèvements contre 6,2 millions d'euros pour l'exercice précédent, le chiffre d'affaires ayant alors pour principale origine l'exploitation de l'hôtel Carl Gustaf à Saint-Barthélemy, seul point de vente ouvert, et les revenus locatifs des boutiques (1,5 million).

L'excédent brut d'exploitation est de 3,8 millions d'euros contre -2,3 millions d'euros sur la période précédente.

A noter que le conflit en Ukraine n'a pas eu d'impact significatif sur l'activité du Groupe sur la période, la clientèle Russe et Ukrainienne représentant environ 4,5% du CA hébergement à Cannes en 2019.

#### ❖ **Financement - Prêts Garantis par l'Etat**

Le Groupe, dans le cadre de l'épidémie de Covid décrite ci-avant, et pour permettre le financement court terme de la société et ses filiales, a obtenu lors des deux exercices précédents trois prêts garantis par l'Etat (PGE) pour un total de 50 millions d'euros :

- Un à hauteur de 20 M€ obtenu le 15 septembre 2020, pour lequel un échéancier a été obtenu jusqu'en octobre 2026 ;
- Un à hauteur de 10 M€ obtenu le 15 décembre 2020, pour lequel aucun échéancier de remboursement n'a été conclu ;
- Un à hauteur de 20 M€ obtenu le 25 juin 2021, pour lequel un étalement du remboursement est en cours d'obtention.

Ainsi, compte tenu de sa trésorerie disponible et des perspectives d'activités, le Groupe a procédé au remboursement du deuxième PGE à hauteur de 10 millions d'euros le 15 décembre 2021.

Au 30 avril 2022, la somme des PGE à rembourser s'élève à 40 millions.

#### ❖ **Renouvellement des concessions de casinos**

La date de fin des deux délégations des casinos du Groupe SFCMC était initialement fixée au 31 octobre 2021. La Ville de Cannes a initié le 30 octobre 2020 deux procédures d'appel d'offres pour le renouvellement de ces délégations. Le Groupe a répondu aux deux appels d'offres mais les deux procédures de délégation de service public ont été déclarées infructueuses par la commission des concessions et des délégations de service public.

La Ville de Cannes a initié une nouvelle procédure pour la passation d'une convention transitoire d'une année, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 octobre 2022, pour l'exploitation des deux casinos avec nous-même et / ou d'autres opérateurs.

Un accord a été conclu avec le casino Croisette permettant le renouvellement de la concession du casino pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 octobre 2022.

Le groupe a répondu à la nouvelle procédure d'attribution lancée pour désigner le futur casinotier qui exploitera cet établissement pour 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022. Lors du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022, la Ville de Cannes a attribué la délégation de service public pour l'exploitation du casino Le Croisette au Groupe SFCMC.

S'agissant du Casino les Princes, le Groupe ne s'est pas porté candidat pour prolonger l'exploitation jusqu'au 31 octobre 2022. La concession du Casino des Princes est arrivée à son terme le 31 octobre 2021. La société n'a donc pas eu d'activité opérationnelle sur la période.

La société avait lors de l'exercice précédent tiré les conséquences comptables de cette fin d'activité, avec la comptabilisation des dépréciations nécessaires à l'actif et des provisions pour faire face aux engagements de la société, notamment à l'égard des salariés. Ces derniers ont été transférés, dès le 1<sup>er</sup> novembre 2021, au nouvel exploitant de la concession du Casino des Princes. Aucune transaction significative n'a donc été enregistrée dans les comptes de la société sur le premier semestre de l'exercice.

## NOTE 1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

### Méthodes comptables :

Les méthodes comptables sont présentées dans un encadré dans chacune des notes correspondantes.

### A - Référentiel

Les états financiers consolidés intermédiaires résumés du Groupe SFCMC portant sur la période de 6 mois close au 30 avril 2022 sont établis conformément à la norme IAS 34 « Information Financière Intermédiaire ». Ils ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 22 juin 2022. S'agissant de comptes résumés, ils ne comportent pas l'intégralité des informations financières requises par le référentiel IFRS pour l'établissement des états financiers annuels et doivent donc être lus conjointement avec les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 octobre 2021, établis en conformité avec les normes comptables internationales (« normes IFRS ») telles que publiées par l'International Accounting Standard Board (IASB) et adoptées par l'Union européenne.

Conformément à IAS 34, les notes annexes présentées ci-après portent uniquement sur les éléments significatifs du semestre.

Ce référentiel, disponible sur le site internet de la Commission Européenne, intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (*Standing Interpretations Committee – SIC*) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (*International Financial Interpretations Committee – IFRIC*).

Le Groupe SFCMC a appliqué dans les états financiers intermédiaires clos au 30 avril 2022 les normes, interprétations et amendements aux normes publiées qui sont d'application obligatoire aux exercices ouverts au 1er novembre 2021.

#### *Normes, amendements et interprétations obligatoires au 1<sup>er</sup> novembre 2021*

Les nouvelles normes, amendements et interprétations obligatoires au 1<sup>er</sup> novembre 2021 sont les suivants :

- Amendements à IFRS 4 – « Contrats d'assurance – report de l'IFRS 9 », applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- Amendements à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 – « Réforme de l'indice de référence des taux d'intérêt – Phase 2 », applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021 ;
- Amendements à IFRS 16 – « Allègements de loyer liés à la covid-19 au-delà du 30 juin 2021 », applicable aux exercices ouverts à compter du 1er avril 2021 ;

Ces nouveaux textes ne sont pas applicables ou n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes du Groupe.

***Normes, amendements et interprétations non obligatoires au 1<sup>er</sup> novembre 2021 mais pouvant être anticipés***

Le Groupe n'a pas anticipé l'application des normes, amendements et interprétations non obligatoires au 1<sup>er</sup> novembre 2021. Ces normes, amendements et interprétations sont les suivants :

- Amendements à IFRS 3 - "Regroupements d'entreprises", IAS 16 - « Immobilisations corporelles », IAS 37 - « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » et améliorations annuelles (2018-2020), applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Amendements à IFRS 17 - « Contrats d'assurance », émis le 18 mai 2017 ; incluant l'amendement à IFRS 17, applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Amendements à IAS 8 - « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs : Définition des estimations comptables », applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Amendements à IAS 1 - « Présentation des Etats Financiers et des pratiques IFRS – Information à fournir sur les méthodes comptables », applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La première application de ces normes et amendements, ne devrait pas avoir d'effet matériel sur les comptes du Groupe.

***Normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB mais non encore approuvés par l'Union européenne***

Le Groupe pourrait principalement être concerné par :

- Amendements à IAS 1 - "Présentation des Etats Financiers – classification des passifs comme 'courants' ou 'non courants'" ;
- Amendements à IAS 12 - « Impôts sur le résultat : Impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction » ;
- Amendements à IFRS 17 - « Contrats d'assurance – application initiale d'IFRS 17 et IFRS 9 – informations comparées ».

Les impacts sont en cours d'analyse.

**B - Variations saisonnières**

Le groupe SFCMC constate des variations saisonnières sur ses activités qui peuvent affecter, d'un trimestre à l'autre, le niveau de chiffre d'affaires et des charges. Ainsi les résultats annuels dépendent de façon significative de l'activité du second semestre de l'exercice, soit du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre, qui correspond traditionnellement à la haute saison pour le Groupe. Par conséquent, les résultats du premier semestre 2022 ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats pouvant être attendus pour l'ensemble de l'exercice 2022.

En effet, le mois d'août reste le mois le plus fort en termes d'activité. Le mois de décembre est le mois le plus faible, notamment en raison de la fermeture annuelle des hôtels Majestic et Gray d'Albion. Cependant, le caractère saisonnier de l'activité est atténué par les nombreux congrès et festivals qui animent la ville tout au long de l'année. Cannes est la seconde ville française de congrès, après Paris.



### **C - Principales estimations**

Pour préparer les états financiers consolidés semestriels résumés du Groupe, la Direction du Groupe et des filiales peut être amenée à faire des estimations et des hypothèses ; celles-ci ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de la période. Ces estimations et appréciations sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables au regard des circonstances actuelles et qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

La mise à jour des estimations qui concernent les ensembles immobiliers est décrite en note 3.

### **D - Devise d'établissement et présentation des états financiers**

Les chiffres présentés sont exprimés en milliers d'euros (EUR), monnaie fonctionnelle et de présentation du Groupe, sauf indications contraires.

### **E - Principes de consolidation**

Les sociétés sont consolidées par intégration globale lorsque le Groupe en détient le contrôle. Le Groupe contrôle une entité s'il détient cumulativement le pouvoir sur cette entité, une exposition ou des droits aux rendements variables de cette entité et la capacité d'agir sur ces rendements. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister. Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan dans une catégorie distincte « intérêts non-contrôlants ». La part de ces actionnaires aux résultats est présentée distinctement dans le compte de résultat.

Les sociétés sous contrôle conjoint sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les entreprises associées sont toutes les entités dont le Groupe ne détient pas le contrôle, mais sur lesquelles il exerce une influence notable qui s'accompagne généralement d'une participation comprise entre 20% et 50% des droits de vote. Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et initialement comptabilisées à leur coût. La participation du Groupe dans les entreprises associées comprend l'écart d'acquisition (net de tout cumul de pertes de valeur) identifié lors de l'acquisition.

Postérieurement à l'acquisition, la quote-part du Groupe dans le résultat net des entreprises associées est comptabilisée en résultat consolidé et sa quote-part dans les variations de capitaux propres (sans impact sur le résultat) est comptabilisée directement en capitaux propres. La valeur comptable de la participation est ajustée du montant cumulé des variations postérieures à l'acquisition. Lorsque la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise associée est supérieure ou égale à sa participation dans l'entreprise associée, y compris toute créance non garantie, le Groupe ne comptabilise pas de pertes additionnelles, sauf s'il a encouru une obligation ou effectué des paiements au nom de l'entreprise associée, auquel cas la quote-part de perte est comptabilisée en diminution des actifs envers ces sociétés, et au-delà en « provisions courantes ».

Les profits latents sur les transactions entre le Groupe et ses entreprises associées sont éliminés en proportion de la participation du Groupe dans les entreprises associées. Les pertes latentes sont également éliminées, à moins qu'en cas d'actif cédé la transaction n'indique une perte de valeur. Les méthodes comptables des entreprises associées ont été modifiées lorsque nécessaire afin d'être alignées sur celles adoptées par le Groupe.

La liste des sociétés consolidées est présentée en note 15.

#### **F - Cadre contractuel des activités de casino**

Les activités de casino sont régies par une réglementation spécifique, sous le contrôle du Ministère de l'Intérieur en France. Les casinos sont exploités dans le cadre de contrats conclus avec les communes pour une durée qui est au maximum de 20 ans.

Les casinos détenus en propre ou par le biais d'un bail commercial ou d'un bail à construction avec un tiers, sont exclus du champ d'application d'IFRIC 12, par nature.

Les casinos exploités en vertu de contrats de concession de construction ou de conventions de mise à disposition et d'utilisation d'un bien public sont exclus du champ d'application d'IFRIC 12 au motif que le critère de contrôle de la collectivité sur le prix des services rendus par l'exploitant n'est pas démontré. Par contre, les redevances d'occupation de l'espace public rentrent dans le champ d'application de la norme IFRS 16.

Les dates de fin de concession sont les suivantes :

Sociétés	Commune	Date de fin de concession	Structure de propriété
Casino Croisette	Cannes	31/10/2022	Locataire

## NOTE 2 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

### Méthode comptable

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées initialement à leur coût (première catégorie) et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur si cette dernière peut être estimée de manière fiable (deuxième catégorie). Postérieurement à la comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur constatés.

L'amortissement est pratiqué sur la base de la durée d'utilité après prise en compte, le cas échéant, d'une valeur résiduelle. La durée d'utilité est appréciée comme étant définie ou indéfinie. Les systèmes d'information de gestion, logiciels et brevets appartiennent à la première catégorie et sont amortis en mode linéaire sur leur durée d'utilité prévue, allant de 1 an à 3 ans. Les marques appartiennent à la deuxième catégorie.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ne sont pas amorties et font l'objet d'une revue de leur valorisation en cas de survenance d'événements susceptibles de remettre en cause leur valeur et dans tous les cas au minimum une fois par an. Ces tests sont pratiqués soit individuellement, soit au niveau de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'immobilisation incorporelle est rattachée, s'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable de l'actif pris individuellement. En cas de perte de valeur, la dépréciation constatée au compte de résultat dans la rubrique « Dépréciation d'actifs » est réversible sous réserve de ne pas dépasser la VNC qui aurait résulté d'un amortissement normal.

#### ◇ Examen de la valeur recouvrable des actifs long-terme

Selon la norme IAS 36 – « Dépréciation des actifs », la valeur recouvrable des actifs incorporels à durée d'utilité indéfinie est testée dès l'apparition d'indice de perte de valeur et au minimum une fois par an. Les actifs corporels et incorporels ayant une durée d'utilité déterminée font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'il existe des indices objectifs de perte de valeur. Ces pertes de valeur comptabilisées en compte de résultat sont réversibles.

Pour ces tests, les actifs long-terme sont regroupés par unité génératrice de trésorerie (UGT). Ces UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue engendre des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs. Dans le cadre de l'hôtellerie, l'UGT correspond à l'hôtel. Dans le cadre de l'activité de jeux, l'UGT correspond au casino.

L'UGT comprend les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles et les immobilisations corporelles.

La valeur recouvrable de ces UGT correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

- Juste valeur diminuée des coûts de sortie : valeur fondée sur la base de valorisation d'experts dans le domaine immobilier pour les ensembles hôteliers (multiple EBITDA, valeur locative de l'ensemble immobilier, entre autres);
- Valeur d'utilité : en référence à des flux futurs de trésorerie (période de 5 ans) après impôt actualisés avec prise en compte d'une valeur terminale basée sur un taux de croissance à long terme des revenus générés par l'UGT ainsi valorisée.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une provision pour dépréciation est constituée sur le poste « Dépréciation des actifs » du compte de résultat. Cette dépréciation est imputée en priorité sur les écarts d'acquisition.

Les indices de pertes de valeur suivis par le Groupe sont les suivants :

- Pour les Hôtels : Baisse de 15% du CA et/ou baisse de 30% de l'EBE et/ou baisse significative du marché immobilier, par rapport à N-1 ;
- Pour les Casinos : Baisse de 15% du PBJ et/ou baisse de 30% de l'EBE, par rapport à N-1.

<i>(En milliers d'euros)</i>	Marques	Logiciels	Autres immob. incorporelles	Total des immob. incorporelles
<b>Valeur nette au 31/10/2020</b>	<b>45</b>	<b>97</b>	<b>304</b>	<b>446</b>
Acquisitions de l'exercice	-	2	-	2
Sorties de périmètre	-	-	-	-
Dotations aux amortissements	-	(19)	(151)	(170)
Dépréciations	-	-	-	-
Cessions de l'exercice	-	(1)	-	(1)
Différence de conversion	-	-	-	-
Reclassements et autres variations	-	1	-	1
<b>Valeur brute au 30/04/2021</b>	<b>49</b>	<b>1 459</b>	<b>6 037</b>	<b>7 545</b>
<b>Dépréciation au 30/04/2021</b>	<b>(4)</b>	<b>(1 379)</b>	<b>(5 884)</b>	<b>(7 267)</b>
<b>Valeur nette au 30/04/2021</b>	<b>45</b>	<b>80</b>	<b>153</b>	<b>278</b>
<b>Valeur nette au 31/10/2020</b>	<b>45</b>	<b>97</b>	<b>304</b>	<b>446</b>
Acquisitions de l'exercice	-	2	25	27
Sorties de périmètre	-	-	-	-
Dotations aux amortissements	-	(87)	(151)	(238)
Dépréciations	-	-	-	-
Cessions de l'exercice	-	51	(52)	(1)
Différence de conversion	-	-	-	-
Reclassements et autres variations	-	-	-	-
<b>Valeur brute au 31/10/2021</b>	<b>49</b>	<b>894</b>	<b>6 010</b>	<b>6 953</b>
<b>Dépréciation au 31/10/2021</b>	<b>(4)</b>	<b>(831)</b>	<b>(5 884)</b>	<b>(6 719)</b>
<b>Valeur nette au 31/10/2021</b>	<b>45</b>	<b>63</b>	<b>126</b>	<b>234</b>
Acquisitions de l'exercice	-	-	-	-
Sorties de périmètre	-	-	-	-
Dotations aux amortissements	-	(16)	-	(16)
Dépréciations	-	-	-	-
Cessions de l'exercice	-	-	-	-
Différence de conversion	-	-	-	-
Reclassements et autres variations	-	-	-	-
<b>Valeur brute au 30/04/2022</b>	<b>49</b>	<b>894</b>	<b>6 010</b>	<b>6 953</b>
<b>Dépréciation au 30/04/2022</b>	<b>(4)</b>	<b>(847)</b>	<b>(5 884)</b>	<b>(6 735)</b>
<b>Valeur nette au 30/04/2022</b>	<b>45</b>	<b>47</b>	<b>126</b>	<b>218</b>

### NOTE 3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

#### Méthode comptable

La méthode retenue pour la comptabilisation des immobilisations est celle du coût amorti. Dans le cadre de la première adoption du référentiel comptable international, le groupe a toutefois utilisé la possibilité de réévaluer à la juste valeur les immobilisations au 1er novembre 2004. Le terrain du Majestic a ainsi fait l'objet à cette date d'une réévaluation sur base d'expertise.

Conformément à la norme IAS 16, les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition ou à leur coût de revient (y compris les frais financiers intercalaires des emprunts nécessaires au financement des constructions) moins les amortissements et les pertes de valeur.

Les immobilisations corporelles en cours de construction sont immobilisées au coût, diminué de toute perte de valeur identifiée. L'amortissement de ces actifs commence lorsque les actifs sont mis en service.

Les terrains ne sont pas amortis.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité prévue, selon une approche par composants :

◇ Constructions	20 à 60 ans
◇ Constructions sur sol d'autrui	(a)
◇ Installations techniques	5 ans
◇ Installations générales	7 à 10 ans
◇ Mobiliers divers	5 ans
◇ Matériels de restauration	3-5-7 ans
◇ Machines à sous	5 ans

(a) Les travaux et aménagements réalisés sur les sols et dans les immeubles d'autrui sont amortis sur leur durée d'utilité, cette dernière étant limitée à l'échéance des baux et concessions auxquels ils se rattachent, en tenant compte le cas échéant d'une valeur de reprise prévue dans le cadre de la concession. Le cas échéant, une valeur résiduelle est déterminée.

En France, les casinos peuvent bénéficier de dégrèvements sur les prélèvements dont fait l'objet le produit brut des jeux, à raison d'investissements hôteliers agréés. Ces dégrèvements, qui constituent en réalité des subventions d'investissement, sont comptabilisés en moins des actifs ainsi financés, conformément à la norme IAS 20. Les subventions sont comptabilisées à leur juste valeur correspondant soit aux flux encaissés soit aux flux à recevoir (actualisés le cas échéant) et en contrepartie des « Autres débiteurs », pour les subventions à recevoir, classés en non courants ou courants, selon que leur versement est attendu à plus ou moins d'un an. Les subventions sont ensuite réintégrées au résultat au rythme de l'amortissement des biens concernés.

- ◇ Examen de la valeur recouvrable des actifs long-terme

Voir note 2.

(En milliers d'euros)	Terrains	Construct. et aménag.	Installations techniques, matériel et outillage	Autres immob. corporelles	Immob. en cours	Total des immob. corporelles
<b>Valeur nette au 31/10/2020</b>	<b>259 392</b>	<b>82 830</b>	<b>8 564</b>	<b>6 513</b>	<b>1 701</b>	<b>359 001</b>
Investissements de la période (*)	-	2 746	387	459	791	4 383
Sorties de périmètre	-	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements (**)	-	(3 841)	(1 635)	(926)	-	(6 402)
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
Cessions de l'exercice	-	-	-	-	-	-
Différence de conversion	-	-	-	-	-	-
Reclassements et autres variations	-	642	238	210	(1 090)	-
<b>Valeur brute au 30/04/2021</b>	<b>259 392</b>	<b>210 786</b>	<b>38 249</b>	<b>26 948</b>	<b>1 402</b>	<b>536 777</b>
<b>Dépréciation au 30/04/2021</b>	<b>-</b>	<b>(128 409)</b>	<b>(30 695)</b>	<b>(20 692)</b>	<b>-</b>	<b>(179 796)</b>
<b>Valeur nette au Au 30 avril 2021</b>	<b>259 392</b>	<b>82 377</b>	<b>7 554</b>	<b>6 256</b>	<b>1 402</b>	<b>356 981</b>
<b>Valeur nette au 31/10/2020</b>	<b>259 392</b>	<b>82 830</b>	<b>8 564</b>	<b>6 513</b>	<b>1 701</b>	<b>359 001</b>
Investissements de l'exercice (*)	-	3 333	590	883	940	5 746
Sorties de périmètre	-	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements (**)	-	(8 084)	(3 374)	(1 627)	-	(13 085)
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
Cessions de l'exercice	-	-	-	(9)	-	(9)
Différence de conversion	-	-	-	-	-	-
Reclassements et autres variations	-	840	355	217	(1 413)	(1)
<b>Valeur brute au 31/10/2021</b>	<b>259 392</b>	<b>211 994</b>	<b>28 435</b>	<b>14 050</b>	<b>1 228</b>	<b>515 099</b>
<b>Dépréciation au 31/10/2021</b>	<b>-</b>	<b>(133 075)</b>	<b>(22 300)</b>	<b>(8 073)</b>	<b>-</b>	<b>(163 448)</b>
<b>Valeur nette au 31/10/2021</b>	<b>259 392</b>	<b>78 919</b>	<b>6 135</b>	<b>5 977</b>	<b>1 228</b>	<b>351 651</b>
Investissements de la période (*)	-	393	203	142	1 035	1 773
Sorties de périmètre	-	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements (**)	-	(3 848)	(1 143)	(753)	-	(5 744)
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
Cessions de l'exercice	-	-	-	-	-	-
Différence de conversion	-	-	-	-	-	-
Reclassements et autres variations	-	914	80	68	(1 066)	(4)
<b>Valeur brute au 30/04/2022</b>	<b>259 392</b>	<b>213 949</b>	<b>28 717</b>	<b>14 259</b>	<b>1 197</b>	<b>517 515</b>
<b>Dépréciation au 30/04/2022</b>	<b>-</b>	<b>(137 571)</b>	<b>(23 443)</b>	<b>(8 826)</b>	<b>-</b>	<b>(169 839)</b>
<b>Valeur nette au 30/04/2022</b>	<b>259 392</b>	<b>76 378</b>	<b>5 275</b>	<b>5 434</b>	<b>1 197</b>	<b>347 676</b>

(\*) Les investissements de la période sont nets de subventions.

(\*\*) Les dotations aux amortissements incluent la reprise en résultat des subventions d'investissement (à hauteur de 648 milliers d'euros au 30 avril 2022, et 621 milliers d'euros au 30 avril 2021).

Les investissements de la période concernent principalement le Majestic et le Gray d'Albion. Les reclassements et autres variations concernent surtout les derniers travaux restants au titre du projet hôtelier de Saint-Barthélemy.

La société détient principalement deux ensembles hôteliers, le Majestic et le Gray d'Albion, dont la valeur nette comptable des actifs immobilisés s'élève à 272 millions d'euros au 30 avril 2022. En 2017, pour conforter l'analyse d'absence d'indices de perte de valeur, la société avait demandé à un expert immobilier une évaluation de l'ensemble hôtelier composé de l'hôtel Majestic et des boutiques adjacentes de la SCI 8, effectuée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés de la valeur locative de l'ensemble. En 2019, la société a également demandé à un expert immobilier une évaluation de l'hôtel du Gray d'Albion, selon la même méthode que celle utilisée pour le Majestic. Au 31 octobre 2019, ces deux évaluations obtenues confortaient l'analyse de la Direction sur l'absence de perte de valeur sur ces ensembles hôteliers.

Au 31 octobre 2020, la crise Covid-19 et ses conséquences sur les marchés Hôteliers et Casinotiers constituaient un indice de perte de valeur. Le Groupe avait dans ce contexte procédé à un test de

dépréciation sur ces ensembles hôteliers. La valeur d'utilité ainsi déterminée reposait sur les hypothèses suivantes :

- un redressement progressif du niveau d'activité et de rentabilité à échéance 2023, avec un niveau d'EBE estimé à cette date proche de celui connu en 2019 ;
- un taux d'actualisation de 7,50% ;
- un taux de croissance long-terme de 1,9% .

Les valeurs d'utilité ainsi estimées étant supérieures aux valeurs nettes comptables des actifs des UGT testées, aucune dépréciation n'avait été comptabilisée au 31 octobre 2020.

Au 31 octobre 2021, le Groupe n'avait constaté aucune perte de valeurs, ayant apprécié les indicateurs sur les périodes ouvertes des deux établissements en 2019 et 2021, pour les mois où ils ont été intégralement ouverts (juin ou juillet à octobre).

Le Groupe avait également procédé à un test de dépréciation des actifs immobiliers de Saint-Barthélemy au 31 octobre 2021, à la suite de la première année d'exploitation. Les hypothèses prises en compte dans le test de dépréciation étaient les suivantes :

- un taux d'actualisation de 8,2% ;
- un taux de croissance long-terme de 1,9% ;
- un taux d'investissement de 1.5% du chiffre d'affaires net.

A la suite de ce test, le Groupe avait comptabilisé une dépréciation sur actifs corporels de 0,3 M€. Le Groupe a également mené des analyses de sensibilité sur les actifs immobiliers de Saint-Barthélemy :

- la hausse de 1% du taux d'actualisation conduirait le Groupe à constater une dépréciation supplémentaire de 5,3 M€, tandis qu'une diminution de 1% de ce même taux permettrait de reprendre la dépréciation comptabilisée à hauteur de 0,3 M€ ;
- la baisse de 0,5% du taux de croissance long-terme amènerait le Groupe à constater une dépréciation supplémentaire de 2,3 M€, tandis qu'une augmentation de 0,5% de ce même taux permettrait de reprendre la dépréciation comptabilisée à hauteur de 0,3 M€.

Au 30 avril 2022, de nouveau le Groupe n'a constaté aucune perte de valeurs, les performances du Groupe et des sociétés dans leur globalité étant supérieures aux prévisions budgétaires. De plus, les tendances du deuxième semestre sont très encourageantes. Aucun test complémentaire n'a donc été réalisé à cette clôture.

## NOTE 4 - CONTRATS DE LOCATION

### Méthode comptable :

#### ◇ Définition d'un contrat de location

Un contrat est, ou contient, un contrat de location s'il octroie le droit d'utiliser un actif sous-jacent pendant une période déterminée, en échange d'une contrepartie. A la date de conclusion d'un contrat, le Groupe détermine s'il remplit les deux conditions cumulatives suivantes pour être qualifié de contrat de location : son exécution dépend de l'utilisation d'un actif identifié et il confère le droit de contrôler l'utilisation de cet actif identifié.

Les contrats de location sont comptabilisés au bilan du Groupe, avec constatation :

- D'un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat; et
- D'une dette au titre de l'obligation de paiements de loyers.

#### ◇ Evaluation des droits d'utilisation des actifs

Le droit d'utilisation est évalué initialement à son coût à la date de prise d'effet du contrat, i.e. la date à laquelle l'actif sous-jacent est mis à disposition du Groupe. Le coût d'un droit d'utilisation comprend :

- Le montant initial de la dette de loyers,
- Les paiements d'avance, nets le cas échéant des avantages reçus du bailleur,
- Les coûts directs initiaux encourus, et
- Les coûts estimés de remise en état de l'actif loué, si applicable.

Le droit d'utilisation est amorti sur une base linéaire sur la durée la plus courte de sa durée d'utilité et de la durée du contrat. Il est soumis aux tests de dépréciation, conformément à la norme IAS 36 Dépréciation d'actifs.

#### ◇ Evaluation de la dette de loyers

La dette de loyers est évaluée initialement pour la valeur actualisée des paiements dus sur la durée du contrat.

Ces paiements comprennent :

- Les loyers fixes (y compris ceux considérés comme fixes en substance) diminués des avantages à recevoir,
- Les loyers variables basés sur un indice ou un taux,
- Les paiements à effectuer par le preneur en vertu d'une garantie de valeur résiduelle, et
- Les pénalités de résiliation anticipée lorsque le Groupe est raisonnablement certain d'exercer l'option de sortie à la date de prise d'effet du contrat.

Pour déterminer la valeur actuelle des paiements de loyers, le Groupe utilise son taux marginal d'endettement à la date de prise d'effet du contrat lorsque le taux implicite du contrat n'est pas aisément déterminable. Il s'agit du taux que le preneur obtiendrait pour financer un actif de valeur identique, dans un environnement économique similaire, et sur une durée et avec des garanties similaires. Le taux marginal utilisé est de 1,539% : il a été comparé aux taux d'obligations d'Etat et des spreads de crédit spécifiques selon la localisation de l'actif loué et la durée du contrat, ajusté d'un facteur de duration afin de tenir compte du profil des paiements de loyers – le différentiel n'est pas significatif.

La dette de loyers est comptabilisée au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. A chaque clôture, elle est augmentée des intérêts de la période et diminuée du montant des paiements effectués.

La dette de loyers est réévaluée en cas de révision des loyers variables basés sur un indice ou un taux, ou lorsque le Groupe modifie son appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice d'une option de renouvellement ou de résiliation anticipée. Dans un tel cas, la valeur comptable du droit d'utilisation est ajustée pour un montant équivalent ou, si elle a déjà été ramenée à zéro, l'impact est comptabilisé en compte de résultat.

#### ◇ Durée des contrats de location

La durée d'un contrat de location correspond à la période non résiliable, augmentée (ou réduite) des périodes couvertes par une option de renouvellement (ou de résiliation) lorsque cette dernière est raisonnablement certaine d'être exercée. Le management exerce son jugement pour déterminer la durée d'un contrat de location lorsque ce dernier inclut des options de renouvellement exerçables uniquement par le Groupe. Il tient compte de tous les facteurs pertinents qui créent une incitation économique à exercer ou non l'option, tels que l'existence d'agencements significatifs entrepris dans les actifs immobiliers loués. Après la date de prise d'effet du contrat, le Groupe peut être amené à réviser la durée d'un contrat en cas d'évènement ou de changement de circonstance significatif sous son contrôle et qui affecte le caractère raisonnablement certain d'exercice (ou de non-exercice) d'une option de renouvellement, ou de résiliation.



### Méthode comptable (suite) :

- ◇ Contrats de courte durée ou portant sur des actifs de faible valeur

Le Groupe applique l'exemption de comptabilisation au bilan des contrats de courte durée (i.e. contrats ayant une durée inférieure ou égale à 12 mois, sans option de renouvellement, à leur date de prise d'effet) et des contrats portant sur des actifs de faible valeur. Les loyers associés sont constatés en charge au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat.

- ◇ Loyers variables

Certains contrats de location portant sur les actifs hôteliers et casinotiers comprennent des paiements variables basés sur la performance des établissements, telle que définie contractuellement. Ces modalités de paiements sont une pratique courante dans ces secteurs. Les loyers variables sont comptabilisés en charge au compte de résultat au cours de la période à laquelle la condition qui déclenche les paiements se réalise.

Lorsque que les contrats de location variables incluent un montant minimum garanti payable au bailleur, ce montant garanti est considéré comme un loyer fixe en substance et est inclus dans la dette de loyers.

## 4.1 Droits d'utilisation

(En milliers d'euros)	Contructions	Concessions	Autres actifs Immobiliers	Total des droits d'utilisation
<b>Valeur nette au 31/10/2020</b>	<b>22 260</b>	<b>3 897</b>	<b>6 201</b>	<b>32 358</b>
Augmentations	-	-	-	-
Diminutions	-	-	-	-
Dotations aux amortissements	(588)	(1 555)	(200)	(2 342)
Dotations aux dépréciations	-	-	-	-
Différence de conversion	-	-	-	-
Reclassements et autres variations	-	-	-	-
<b>Valeur brute au 30/04/2021</b>	<b>23 445</b>	<b>7 046</b>	<b>6 604</b>	<b>37 096</b>
Dépréciation au 30/04/2021	(1 773)	(4 704)	(603)	(7 079)
<b>Valeur nette au 30/04/2021</b>	<b>21 672</b>	<b>2 343</b>	<b>6 001</b>	<b>30 016</b>
<b>Valeur nette au 31/10/2020</b>	<b>22 260</b>	<b>3 897</b>	<b>6 201</b>	<b>32 358</b>
Augmentations	-	-	-	-
Diminutions	-	-	-	-
Dotations aux amortissements	(1 181)	(2 688)	(402)	(4 272)
Dotations aux dépréciations	-	-	-	-
Différence de conversion	-	-	-	-
Reclassements et autres variations	-	-	-	-
<b>Valeur brute au 31/10/2021</b>	<b>23 445</b>	<b>1 654</b>	<b>6 604</b>	<b>31 704</b>
Dépréciation au 31/10/2021	(2 366)	(445)	(805)	(3 616)
<b>Valeur nette au 31/10/2021</b>	<b>21 079</b>	<b>1 209</b>	<b>5 799</b>	<b>28 087</b>
Augmentations	-	-	-	-
Diminutions	-	-	-	-
Dotations aux amortissements	(694)	(110)	(87)	(891)
Dotations aux dépréciations	-	-	-	-
Différence de conversion	-	-	-	-
Reclassements et autres variations	-	-	-	-
<b>Valeur brute au 30/04/2022</b>	<b>23 445</b>	<b>1 654</b>	<b>6 572</b>	<b>31 671</b>
Dépréciation au 30/04/2022	(3 060)	(555)	(860)	(4 475)
<b>Valeur nette au 30/04/2022</b>	<b>20 385</b>	<b>1 099</b>	<b>5 712</b>	<b>27 196</b>

Les contrats de location du Groupe portent principalement sur les actifs hôteliers ainsi que sur les contrats de location identifiés dans les contrats de concessions des plages.

Les contrats sont négociés sur une base individuelle et peuvent inclure des termes et conditions variés. Les options de renouvellement diffèrent selon la typologie des actifs : pour les actifs hôteliers, le Groupe a choisi de prendre une durée totale contractuelle qui reflète également la durée d'amortissement des aménagements effectués sur les actifs ; pour les contrats de concession, aucune option de renouvellement n'a été prise dans la mesure où celle-ci n'est pas à la main du Groupe.

Au 30 avril 2022, les droits d'utilisation correspondent essentiellement au contrat de location de l'hôtel Carl Gustaf à St Barthélémy.

#### 4.2 Dette de loyers

<b>Solde au 31/10/2020</b>	<b>34 625</b>
Augmentations	-
Charge d'intérêts	261
Paiements de loyers	(2 518)
Différence de conversion	-
Reclassements et autres variations	-
<b>Solde au 30/04/2021</b>	<b>32 368</b>
<b>Solde au 31/10/2020</b>	<b>34 625</b>
Augmentations	-
Charge d'intérêts	506
Paiements de loyers	(4 727)
Différence de conversion	-
Reclassements et autres variations	-
<b>Solde au 31/10/2021</b>	<b>30 404</b>
Augmentations	-
Charge d'intérêts	232
Paiements de loyers	(1 068)
Différence de conversion	-
Reclassements et autres variations	-
<b>Solde au 30/04/2022</b>	<b>29 568</b>

#### 4.3 Echéanciers des obligations locatives

<b>Années</b> <b>(En milliers d'euros)</b>	<b>30/04/2021</b>	<b>31/10/2021</b>	<b>30/04/2022</b>
à moins d'un an			
de 1 à 2 ans	4 222	1 672	1 783
de 2 à 3 ans	1 672	1 691	1 702
de 3 à 4 ans	1 691	1 713	1 725
de 4 à 5 ans	1 713	1 740	1 633
Au-delà de 5 ans	1 740	1 625	1 634
	21 331	21 963	21 090
<b>Total</b>	<b>32 368</b>	<b>30 404</b>	<b>29 568</b>

#### 4.4 Montants comptabilisés en compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	30/04/2021	31/10/2021	30/04/2022
Loyers immobiliers variables	-	(729)	(192)
Loyers des contrats de courte durée	(166)	(86)	(332)
Loyers des contrats portant sur des actifs de faible valeur	(61)	(39)	(98)
<b>Total loyers</b>	<b>(227)</b>	<b>(854)</b>	<b>(622)</b>
Amortissement et dépréciation des droits d'utilisation	(2 342)	(4 272)	(891)
Charge d'intérêts sur dette de loyers	(261)	(506)	(232)
<b>Total</b>	<b>(2 830)</b>	<b>(5 631)</b>	<b>(1 745)</b>

Les loyers immobiliers variables sont essentiellement liés aux loyers des Plages indexés sur le chiffre d'affaires réalisés. Les loyers des contrats de courte durée correspondent eux essentiellement aux loyers versés au titre de places de parking, pour lesquelles le contrat est résiliable ou tout moment, ainsi qu'à la concession du Casino Croisette qui avait été renouvelée pour une seule année en 2021 et qui prends donc fin au 31.10.2022.

Les montants décaissés au titre des loyers variables ou de contrats de courte durée ne diffèrent pas substantiellement des montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

## NOTE 5 - PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES ASSOCIEES

(En milliers d'euros)	31/10/2021	30/04/2022
Latanier Expériences SAS - Saint Barthélémy	1 696	2 363
<b>Total en valeur nette</b>	<b>1 696</b>	<b>2 363</b>

Au cours de l'exercice 2016, la SFCMC a pris une participation à hauteur de 50% dans la société Latanier Expériences SAS qui exploite le restaurant *Do Brazil* sur la plage Shellona Beach à Saint Barthélémy.

Pour les sociétés dont la valeur de mise en équivalence a été ramenée à 0, les quotes-parts de résultat négatifs sont alors présentés en diminution du compte-courant du groupe et au-delà en provision courante si le groupe a une obligation légale ou implicite au nom de l'entreprise associée. Au 30 avril 2022, aucune participation n'est concernée.

La société Latanier Expériences a par ailleurs distribué 700 000 euros de dividendes sur l'exercice 2022, dont 50% revenant au groupe SFCMC. Elle avait distribué 800 000 euros de dividendes lors de l'exercice précédent, dont 50% revenant au groupe SFCMC.

### *Informations relatives aux entreprises associées*

Les informations suivantes sont données consolidées, pour 100 %, indépendamment de la quote-part de détention du Groupe. Les montants présentés ci-dessous tiennent donc compte d'éventuels retraitements de consolidation.

(En milliers d'euros)	30/04/2021	31/10/2021	30/04/2022
<b>Les comptes de Latanier - Expériences SAS sont les suivants :</b>			
Chiffre d'affaires	2 708	4 288	5 290
Résultat net	718	298	2 035
Montant des capitaux propres	1 814	594	1 929
Total Bilan	2 476	1 067	3 231
Fraction du capital détenu	50,00%	50,00%	50,00%

## NOTE 6 - CAPITAUX PROPRES

### Méthode comptable :

Le capital social de Groupe SFCMC est composé de 175 182 actions de 12 euros de valeur nominale.  
Il n'existe pas au sein des capitaux propres de titres hybrides, l'ensemble des titres représentatifs des capitaux propres ouvrant droit à dividende. Un droit de vote double est attaché à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom du même titulaire depuis deux ans au moins.  
Il n'existe pas d'instrument financier susceptible d'entraîner une dilution future.

### 6.1 Capital social – Actionnariat

	Nombre d'actions		% capital		% droit de vote	
	31/10/2021	30/04/2022	31/10/2021	30/04/2022	31/10/2021	30/04/2022
Famille Desseigne-Barrière	105 996	105 996	60,51%	60,51%	62,28%	62,28%
Casinvest	40 894	40 894	23,34%	23,34%	24,11%	24,11%
FIMALAC SE	17 519	17 519	10,00%	10,00%	10,33%	10,33%
Public	10 773	10 773	6,15%	6,15%	3,28%	3,28%
<b>TOTAL</b>	<b>175 182</b>	<b>175 182</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

La valeur nominale par action est de 12 euros.

Un droit de vote double est attaché à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom d'un même titulaire depuis deux ans au moins.

Date	Nombre total d'actions composant le capital social	Nombre total de droits de vote	Nombre total de droits de vote exerçables*
30/04/2022	175 182	339 211	339 211

(\*) déduction faite des actions privées de droits de vote

### 6.2 Distribution de dividendes

L'assemblée générale du 22 mars 2022 a décidé de ne pas distribuer de dividendes au regard des pertes générées sur l'exercice 2021.

Pour mémoire, l'assemblée générale du 23 mars 2021 avait également décidé de ne pas distribuer de dividendes au titre de l'exercice 2020.

## NOTE 7 - EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

### Méthode comptable :

Tous les emprunts, incluant également les lignes de crédit utilisées et les découverts bancaires, sont initialement enregistrés à leur juste valeur du montant reçu, diminuée des coûts de transaction directement attribuables à celle-ci.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts sont évalués au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Une évaluation de la juste valeur des instruments financiers du Groupe est effectuée dans la mesure où les données des marchés financiers permettent une estimation pertinente de leur valeur vénale dans une optique non liquidative. La juste valeur d'instruments financiers négociés sur un marché actif est donc basée sur les prix de marché à la date de clôture. Les prix de marché utilisés pour les actifs financiers détenus par le Groupe sont les cours acheteurs en vigueur sur le marché à la date d'évaluation.

Juste valeur de niveau 1 : prix cotés sur un marché actif

Juste valeur de niveau 2 : évaluation basée sur des données observables sur le marché

Juste valeur de niveau 3 : évaluation basée sur des données non observables sur le marché

### 7.1 Analyse de l'endettement net

(En milliers d'euros)	31/10/2021	30/04/2022
Passifs financiers	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	50 000	40 000
Dépôts et cautionnements	737	737
Intérêts courus	112	100
<b>Dettes financières</b>	<b>50 849</b>	<b>40 837</b>
dont Dettes financières non courantes	20 192	17 521
dont Dettes financières courantes	30 657	23 316
Equivalents de trésorerie	-	-
Trésorerie	60 537	57 096
<b>Trésorerie active</b>	<b>60 537</b>	<b>57 096</b>
<b>Dette nette</b>	<b>(9 688)</b>	<b>(16 259)</b>

Le 15 décembre 2021, le groupe a procédé au remboursement de son deuxième Prêt garanti par l'Etat pour la somme de 10 millions d'euros.

### Trésorerie nette du tableau de flux de trésorerie

(En milliers d'euros)	31/10/2021	30/04/2022
Trésorerie active	60 537	57 096
<b>Trésorerie nette du tableau de flux de trésorerie</b>	<b>60 537</b>	<b>57 096</b>

### 7.2 Répartition par échéances des emprunts et dettes

#### Exercice 2021

(En milliers d'euros)	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Au-delà	Total
Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit	30 000	4 969	4 989	5 010	5 032	-	50 000
Emprunt, dettes financières diverses	545	130	-	-	63	-	737
Découverts bancaires et concours bancaires courants	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts courus non échus	112	-	-	-	-	-	112
<b>Total</b>	<b>30 657</b>	<b>5 099</b>	<b>4 989</b>	<b>5 010</b>	<b>5 094</b>	<b>-</b>	<b>50 849</b>

#### Au 30 avril 2022

(En milliers d'euros)	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Au-delà	Total
Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit	22 482	4 979	5 000	5 021	2 518	-	40 000
Emprunt, dettes financières diverses	735	-	-	-	3	-	737
Découverts bancaires et concours bancaires courants	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts courus non échus	100	-	-	-	-	-	100
<b>Total</b>	<b>23 316</b>	<b>4 979</b>	<b>5 000</b>	<b>5 021</b>	<b>2 521</b>	<b>-</b>	<b>40 837</b>

### 7.3 Dettes garanties et non garanties par des sûretés réelles

(En milliers d'euros)	31/10/2021	30/04/2022
Dettes non garanties	50 849	40 837
<b>Total Valeur nette</b>	<b>50 849</b>	<b>40 837</b>

Pour mémoire les PGE sont non garantis par des sûretés mais garantis à 85% par l'Etat Français.

## NOTE 8 - PROVISIONS

### Méthode comptable :

#### ◇ Indemnités de départ en retraite

Conformément à la loi et aux conventions collectives ou accords d'entreprises en vigueur, les salariés des sociétés françaises du Groupe bénéficient d'indemnités de fin de carrière, qui sont versées en une seule fois lors du départ en retraite du salarié et dont le financement est assuré par le Groupe.

Le Groupe calcule, chaque année, au titre de ces prestations, la valeur actuelle des engagements qu'il a contractés vis-à-vis de ses salariés, conformément à IAS 19 révisée. Au 30 avril le Groupe comptabilise la moitié de la charge estimée pour l'exercice.

Afin de couvrir, au moins partiellement, ses engagements, le Groupe, dans certains cas, a versé à une institution externe chargée de la gestion des fonds, c'est à dire une compagnie d'assurances, des sommes destinées au paiement futur d'une partie des charges correspondantes. En cas d'insuffisance de couverture par le fonds une provision est constituée. En cas d'excédent, le montant est porté à l'actif du bilan en autres débiteurs sous réserve de sa disponibilité.

La valeur des engagements étant fixée à chaque fin d'exercice (soit au 31 octobre de chaque année) dans les conditions indiquées ci-dessus et compte tenu des fonds gérés par les institutions externes, les charges comptabilisées au cours de l'exercice tiennent compte :

- des droits supplémentaires acquis par les salariés au cours de cet exercice, les droits étant généralement dépendants de l'ancienneté acquise dans le Groupe ;
- de la variation de l'actualisation des droits existant en début d'exercice, compte tenu de l'écoulement d'une année ;
- du rendement attendu en début d'exercice sur les fonds placés auprès d'une institution externe ;
- des impacts liés à l'évolution des textes légaux et conventionnels constatés en résultat.

Les écarts actuariels liés, d'une part, aux changements de certaines hypothèses, d'autre part, aux ajustements d'expérience, et enfin, aux écarts entre le rendement attendu et le rendement réel des fonds sont constatés en totalité en autres éléments du résultat global selon IAS 19 révisée.

#### ◇ Provisions pour médailles du travail

Un avenant à la Convention Collective Nationale des Casinos du 29 mars 2002 a été signé le 21 juillet 2011 par les syndicats représentatifs de la profession.

Cet avenant prévoit le versement de primes corrélées à l'attribution de médailles du travail. Les primes varient en fonction de l'ancienneté dans la branche.

Cet avenant est applicable depuis le 1er janvier 2012.

Le Groupe calcule chaque année, à compter de l'exercice 2012, la valeur actuelle des engagements qu'il a contractés vis-à-vis de ses salariés au titre de ces prestations, conformément à IAS 19 révisée. L'engagement est enregistré en provision et les variations actuarielles sont immédiatement comptabilisées au compte de résultat.

#### ◇ Provisions pour litiges

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, dont le montant peut être évalué avec fiabilité et dont il est probable que l'extinction se traduira par une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente. Les risques sont provisionnés au cas par cas après avis notamment des conseils externes du Groupe, sollicités régulièrement en fonction de l'évolution des procédures, actions et événements.

#### ◇ Autres provisions pour passifs et charges à caractère courant et non courant

Des provisions pour autres passifs et charges sont constituées conformément à IAS 37 afin de couvrir le risque potentiel des pertes sur les litiges en cours, ou des engagements donnés par la société.



### Exercice 2021

(En milliers d'euros)	01/11/2020 RETRAITÉ	Dotation	Gains et pertes actuariels	Reprise avec utilisation	Reprise sans utilisation	Autres	31/10/2021
Provisions pour retraites	5 250	207	(689)	(540)	-	-	4 229
Provisions pour médailles du travail	185	-	-	(4)	-	-	181
<b>Provisions à caractère non courant</b>	<b>5 435</b>	<b>207</b>	<b>(689)</b>	<b>(544)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4 409</b>
Provisions pour litiges sociaux	508	57	-	(104)	-	(23)	438
Provisions pour autres litiges <sup>(1)</sup>	2 800	-	-	-	-	23	2 823
Autres provisions <sup>(2)</sup>	1 552	45	-	(1 114)	-	-	483
<b>Provisions à caractère courant</b>	<b>4 860</b>	<b>102</b>	<b>-</b>	<b>(1 218)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 744</b>

(1) dont notamment provision pour indemnité d'éviction.

(2) Litige parois moulées qui a pris fin lors de l'exercice 2021

### Au 30 avril 2022

(En milliers d'euros)	01/11/2021	Dotation	Gains et pertes actuariels	Reprise avec utilisation	Reprise sans utilisation	Autres	30/04/2022
Provisions pour retraites	4 229	170	(436)	-	-	-	3 963
Provisions pour médailles du travail	181	-	-	(45)	-	-	136
<b>Provisions à caractère non courant</b>	<b>4 409</b>	<b>170</b>	<b>(436)</b>	<b>(45)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4 098</b>
Provisions pour litiges sociaux	438	94	-	-	(119)	19	432
Provisions pour autres litiges <sup>(1)</sup>	2 823	-	-	(2 282)	(518)	-	23
Autres provisions	483	-	-	-	(4)	(19)	460
<b>Provisions à caractère courant</b>	<b>3 744</b>	<b>94</b>	<b>-</b>	<b>(2 282)</b>	<b>(641)</b>	<b>-</b>	<b>915</b>

(1) Dont ajustement de la provision suite à la signature d'un protocole d'accord avec le locataire sur la période et reclassement des sommes dues en dettes d'exploitation au 30 avril 2022

### Contrôle URSSAF

Certaines sociétés du Groupe ont subi un contrôle URSSAF portant sur les exercices 2015, 2016 et 2017. Celles-ci ont répondu le 28 septembre 2018 aux diverses lettres d'observations des URSSAF. Le Groupe a provisionné les montants non contestés et les risques plus probables qu'improbables à hauteur de 0,1 M€ en autres charges opérationnelles au 31 octobre 2018.

Au 31 octobre 2020, les notifications définitives ont été reçues et en l'absence de réponse de la Commission de Recours Amiable, le Groupe a saisi les Tribunaux de Grande Instance et a mis à jour ses estimations pour un montant de 0,3 m€ en autres charges opérationnelles.

Au 30 avril 2022, les négociations entre les deux parties sont toujours en cours et l'évaluation du risque reste inchangée. Le Groupe attends un dénouement définitif lors de cet exercice.

### Autres risques

La reprise de provisions pour autres litiges enregistrées sur la période est liée à la provision pour indemnité d'éviction.

Aucune autre évolution significative n'est intervenue au cours de la période.

## NOTE 9 - INFORMATION SECTORIELLE

### Méthode comptable :

En application d'IFRS 8 – « Secteurs opérationnels », l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion interne communiquées à la direction générale, composée des principaux décideurs opérationnels du Groupe.

Les secteurs opérationnels sont suivis individuellement en termes de reporting interne, suivant des indicateurs communs. Le suivi des performances et l'allocation des ressources sont réalisés sur la base de ces secteurs opérationnels. Les données chiffrées publiées et issues du reporting interne sont établies en conformité avec le référentiel IFRS appliqué par le Groupe pour ses états financiers consolidés.

Les secteurs d'activité du Groupe se distinguent autour des deux grands métiers : l'exploitation de casinos et l'hôtellerie.

- L'activité Casinos concerne l'exploitation d'un casinos et regroupe les activités d'exploitation de jeux de tables traditionnels, des machines à sous et les autres prestations réalisées dans les établissements de jeu (restauration, ...).
- L'activité hôtelière concerne l'exploitation de 3 hôtels bénéficiant chacun de restaurant attenants et de l'ensemble des activités de loisir réalisées au sein de ces établissements. Deux des hôtels bénéficient également d'une concession de plage.
- Les autres secteurs concernent les activités de location immobilière.

Il n'existe pas d'autre secteur opérationnel représentant au moins 10% des produits des activités ordinaires, 10% du résultat net ou 10% des actifs et pouvant être identifié de façon distincte.

Compte tenu du type d'activités réalisé par le Groupe, celui-ci n'a pas de dépendance significative à l'égard de ses principaux clients.

Le Groupe réalise l'intégralité de son chiffre d'affaires en France métropolitaine et à Saint Barthélemy.

Les résultats opérationnels par secteur d'activité sont détaillés ainsi :

(En milliers d'euros)	Casinos	Hôtellerie	Autres	Dont inter-segment	Total Groupe
<b>Au 30 avril 2021</b>					
Chiffre d'affaires	0	5 631	1 127	(580)	6 178
Chiffre d'affaires net de prélèvements	0	5 631	1 127	(580)	6 178
Dont ventes inter-segment			580	(580)	-
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>(936)</b>	<b>(2 411)</b>	<b>1 057</b>		<b>(2 290)</b>
<b>Résultat opérationnel</b>					<b>(12 055)</b>
Résultat financier					(342)
<b>Résultat global des opérations</b>					<b>(12 038)</b>
Impôts					2 430
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>					<b>(9 608)</b>
<b>Au 30 avril 2022</b>					
Chiffre d'affaires	13 665	28 121	1 698	(603)	42 881
Chiffre d'affaires net de prélèvements	7 816	28 121	1 698	(603)	37 032
Dont ventes inter-segment			603	(603)	-
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>(169)</b>	<b>1 962</b>	<b>1 655</b>		<b>3 448</b>
<b>Résultat opérationnel</b>					<b>(2 939)</b>
Résultat financier					(393)
<b>Résultat global des opérations</b>					<b>(2 315)</b>
Impôts					799
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>					<b>(1 516)</b>

Les montants en inter-segment correspondent pour l'essentiel à l'élimination du loyer entre le Majestic et la SCI.

### Actifs et investissements

(En milliers d'euros)	Casinos	Hôtellerie	Autres	Total Groupe
<b>Au 30 avril 2021</b>				
Actifs sectoriels (écarts d'acquisition, Immobilisations incorporelles, corporelles et droits d'utilisation)	3 148	353 546	30 581	387 275
Investissements au titre d'actifs non courants	51	4 334	-	4 385
<b>Au 31 octobre 2021</b>				
Actifs sectoriels (écarts d'acquisition, Immobilisations incorporelles, corporelles et droits d'utilisation)	1 320	348 125	30 528	379 972
Investissements au titre d'actifs non courants	125	5 645	3	5 773
<b>Au 30 avril 2022</b>				
Actifs sectoriels (écarts d'acquisition, Immobilisations incorporelles, corporelles et droits d'utilisation)	983	343 633	30 474	375 090
Investissements au titre d'actifs non courants	26	1 747	-	1 773

## NOTE 10 - IMPOTS SUR LES BENEFICES

### Méthode comptable :

La charge d'impôt semestrielle est calculée à partir du taux d'impôt projeté au 31 octobre 2022 qui s'élève à 28%, conformément à IAS 34.

#### ◇ Impôts différés

- Les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé ;
- Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans les périmètres d'intégration fiscale, et sont présentés à l'actif ou au passif du bilan pour leur position nette par entité fiscale. Les actifs d'impôts ne sont comptabilisés que si l'entité fiscale a une assurance raisonnable de les récupérer au cours des années ultérieures ;
- Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle et, conformément à IAS 12, ils ne sont pas actualisés ;
- S'agissant des pertes fiscales, un actif d'impôt différé est comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que la filiale concernée disposera dans le futur de bénéfices imposables sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés ;
- Les actifs et passifs d'impôt différé sont calculés en utilisant le taux d'impôt attendu sur la période au cours de laquelle les différences temporelles correspondantes se reverseront, sur la base des taux d'impôt adoptés ou quasi-adoptés à la clôture ;
- Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour les différences temporelles relatives aux participations dans les filiales et sociétés mises en équivalence, excepté lorsque le Groupe est en mesure de contrôler l'échéance de reversement de ces différences temporelles, c'est-à-dire notamment qu'il est en mesure de contrôler la politique en matière de dividendes, et qu'il est probable que ces différences temporelles ne se reverseront pas dans un avenir prévisible.

#### ◇ Crédits d'impôt

Les crédits d'impôt qui n'interviennent pas dans la détermination du résultat fiscal et qui sont toujours remboursés par l'État, lorsqu'ils n'ont pas été imputés sur l'impôt sur les sociétés, y compris le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) introduit en France par la 3<sup>e</sup> loi de finances rectificative pour 2012, sont comptabilisés en tant que subventions, en déduction des charges auxquelles ils se rapportent.

#### ◇ CVAE

Le groupe a opté, suite à l'instauration de la Contribution Economique Territoriale (C.E.T.) applicable aux sociétés françaises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour la méthode de comptabilisation suivante, en application d'IAS12 :

- la Contribution Foncière des Entreprises (C.F.E.) en charge opérationnelle, sur la ligne « impôts et taxes »
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.) en impôt sur les résultats.

### 10.1 Produit d'impôt de l'exercice

<i>(En milliers d'euros)</i>	30/04/2021	30/04/2022
Charge d'impôt exigible	36	(515)
Impôts différés et provision pour impôt	2 394	1 314
<b>Total impôts</b>	<b>2 430</b>	<b>799</b>
Résultat des sociétés intégrées avant impôt	(12 396)	(3 332)
<b>Taux d'impôt effectif</b>	<b>(19,60%)</b>	<b>(23,98%)</b>

### 10.2 Réconciliation entre le produit d'impôt théorique et le produit d'impôt réel

<i>(En milliers d'euros)</i>	30/04/2021	30/04/2022
Résultat net des sociétés intégrées	(9 967)	(2 533)
Dont produit total d'impôt	2 430	799
<b>Résultat théorique taxable</b>	<b>(12 397)</b>	<b>(3 332)</b>
Taux d'impôt courant en France	(28,00%)	(26,50%)
<b>Charge / Produit d'impôt théorique (a)</b>	<b>3 471</b>	<b>883</b>
Incidence des différences permanentes	-	-
Incidence d'impôt sur les résultats taxés à taux réduits	(693)	-
Impact CVAE	(75)	(60)
Autres	(273)	(24)
<b>Total des incidences (b)</b>	<b>(1 041)</b>	<b>(84)</b>
<b>Produit d'impôt calculé (a)+(b)</b>	<b>2 430</b>	<b>799</b>
<b>Taux d'impôt effectif</b>	<b>(19,60%)</b>	<b>(23,98%)</b>

Le changement de taux d'impôt effectif entre les deux périodes est imputable au poids plus important de St Barth dans la perte constatée au 30 avril 2021, St Barth n'étant pas soumis à impôt sur les sociétés.

### 10.3 Informations sur les impôts différés au bilan par nature

<i>(En milliers d'euros)</i>	30/04/2021		30/04/2022	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
Retraites	1 616	-	1 023	-
Ecart d'évaluation Terrain	-	58 920	-	58 920
Ecart d'évaluation Construction	-	2 554	-	2 463
Subventions internes retraitées	-	2 412	-	1 938
IFRS 16	50	-	33	-
Différences temporelles	235	-	332	-
Déficits fiscaux	6 831	-	914	-
Autres	-	60	-	-
<b>Total</b>	<b>8 732</b>	<b>63 946</b>	<b>2 302</b>	<b>63 321</b>

Les impôts différés par nature sont détaillés avant écriture d'imputation des IDA sur les IDP par groupe d'intégration fiscale.

Les déficits fiscaux au 30 avril 2022 sont composés uniquement des déficits générés sur la période, du fait de la saisonnalité de l'activité.

## NOTE 11 - ENGAGEMENTS ET AUTRES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

### 11.1 Cautions et contregaranties

(En milliers d'euros)	Date de début	Date de fin	Montant d'origine	Engagement au 30/04/2022	Engagement au 31/10/2021
SEMEC - Casino Croisette	18/02/2005	31/10/2022	2	2	2
Ville de Cannes- concession de plage - Société exploitation plage Majestic	08/01/2013	08/11/2024	92	92	92
Ville de Cannes-concession - Casino La Croisette	01/11/2016	16/11/2021	300	0	300
Ville de Cannes- concession de plage - Société d'Exploitation dela Plage du Gray d'Albion	08/11/2018	31/12/2029	104	104	104
<b>Total</b>			<b>498</b>	<b>198</b>	<b>498</b>

### 11.2 Échéancier des paiements futurs sur contrats

*Au 31 octobre 2021*

(En milliers d'euros)	Total	Paiements dus par période		
		Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes auprès des établissements de crédit (voir note 7.1)	50 000	30 000	20 000	-
Contrats de concession (1)	999	999	-	-
<b>Total</b>	<b>50 999</b>	<b>30 999</b>	<b>20 000</b>	<b>-</b>

*Au 30 avril 2022*

(En milliers d'euros)	Total	Paiements dus par période		
		Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes auprès des établissements de crédit (voir note 7.1)	40 000	22 482	17 518	-
Contrats de concession <sup>(1)</sup>	486	486	-	-
<b>Total</b>	<b>40 486</b>	<b>22 968</b>	<b>17 518</b>	<b>-</b>

(1) Dans le cadre de l'exploitation d'un casino, tout concessionnaire doit signer et respecter un cahier des charges approuvé par le Conseil Municipal.

Le cahier des charges fixe les obligations et les droits réciproques de la commune et du concessionnaire. Chaque cahier des charges est spécifique et peut recouvrir de façon plus ou moins large les domaines suivants :

- la durée de la concession,
- les jeux autorisés ainsi que leur période de fonctionnement,
- le taux de prélèvement communal (maximum 15% du PBJ jeux imposable),
- les obligations en termes de restauration (par exemple, le nombre de restaurants, la qualité, la thématique...),
- l'effort artistique et d'animation du casino (programmation,...),
- la contribution du casino au développement touristique de la commune (redevance fixe, actions d'animation, actions de sponsoring...),
- l'emploi des recettes supplémentaires (prélèvement à employer : rétrocession d'une partie du prélèvement communal en contrepartie de travaux d'investissements et d'entretien à effectuer).

Les contributions fixes, parfois indexées, s'élèvent à 0,5 millions d'euros pour une période allant jusqu'à 2022 (Casino Croisette : 31/10/2022). Les éléments variables sont projetés à la fin de concession à partir des meilleures estimations de la Direction. Ce montant prend également en compte les engagements en termes d'investissement.

## NOTE 12 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les transactions entre la société mère et ses filiales, qui sont des parties liées, ont été éliminées en consolidation et ne sont pas présentées dans cette note.

Les transactions avec les parties liées résumées ci-dessous concernent essentiellement des opérations avec les actionnaires et/ou sociétés détenues par les mêmes actionnaires.

L'ensemble des transactions sont conclues à des conditions normales de marché.

*Au 30 avril 2022*

<i>(En milliers d'euros)</i>	Nature de la transaction	Montant des transactions	Créances sur les entreprises liées	Dettes envers les entreprises liées
<b>Groupe Lucien Barrière (1)</b>	Charges opérationnelles	(1 400)	4	298
	Rétrocessions sur achats :			
	Nourriture et boisson	280	1 098	-
	Autres achats	174	-	-
<b>SEMF (2)</b>	Charges opérationnelles	(115)	-	115
<b>SLBRHL (3)</b>	Charges opérationnelles	(50)	-	-
<b>GIE LB Services (4)</b>	Charges opérationnelles	(362)	-	366

(1) Il s'agit des coûts liés au contrat d'assistance technique pour l'essentiel.

(2) Le montant des transactions avec SEMF correspond à la redevance de marque selon le contrat de licence de marque Fouquet's et à des honoraires divers.

(3) Il s'agit des coûts liés à des commissions de réservation.

(4) Il s'agit des coûts liés à la sous-traitance au GIE LB Services de la comptabilité et de la paie.

*Au 30 avril 2021*

<i>(En milliers d'euros)</i>	Nature de la transaction	Montant des transactions	Créances sur les entreprises liées	Dettes envers les entreprises liées
<b>Groupe Lucien Barrière (1)</b>	Charges opérationnelles	(1 270)	161	600
	Rétrocessions sur achats :			
	Nourriture et boisson	-	2 000	-
	Autres achats	-	-	-
<b>SEMF (2)</b>	Charges opérationnelles	(39)	-	40
<b>SLBRHL (3)</b>	Charges opérationnelles	(49)	-	75
<b>GIE LB Services (4)</b>	Charges opérationnelles	(271)	-	354

(1) Il s'agit des coûts liés au contrat d'assistance technique pour l'essentiel.

(2) Le montant des transactions avec SEMF correspond à la redevance de marque selon le contrat de licence de marque Fouquet's et à des honoraires divers.

(3) Il s'agit des coûts liés à des commissions de réservation.

(4) Il s'agit des coûts liés à la sous-traitance au GIE LB Services de la comptabilité et de la paie.



### NOTE 13 - AUTRES LITIGES ET EVENEMENTS EXCEPTIONNELS

#### **Débordement des parois moulées sur le domaine public communal (Société Casinotière du Littoral Cannois)**

Le 27 novembre 2006, la Ville de Cannes a informé la Société Casinotière du Littoral Cannois que les parois moulées de l'hôtel NOGA HILTON qui fait partie du complexe hôtelier PALAIS STÉPHANIE, dans lequel la SCLC est locataire d'un espace dévolu au casino, ont été partiellement construites en débords sur le domaine public communal. La Ville de Cannes réclame à ce titre à la SCLC le règlement d'une redevance pour occupation du domaine public.

La société n'a jamais eu connaissance de ce fait auparavant, qui n'a jamais été mentionné pendant la négociation de la concession du casino, ni dans le bail commercial, ni dans le contrat de concession de service public.

Pour ces raisons, la SCLC a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nice trois requêtes en date des 8 mars 2007, 17 octobre 2007 et 11 février 2009 en annulation de trois titres exécutoires émis par la Ville de Cannes au titre de la redevance pour occupation du domaine public respectivement pour les années 2006, 2007 et 2008, dont le montant pour les trois années réclamées s'élève à 280 milliers d'euros.

Par un jugement en date du 1er juin 2010, le Tribunal Administratif de Nice a prononcé l'annulation de ces trois titres. La Ville de Cannes n'a pas interjeté appel à l'encontre de ce jugement, qui est donc devenu définitif.

Sur ce, la Ville de Cannes a réémis des titres exécutoires pour les années 2006 à 2008 et a émis des titres pour les années 2009 et 2010, pour un montant global de 473 milliers d'euros, également contesté par la SCLC devant le Tribunal administratif de Nice par requêtes respectivement en date du 14 mai 2010, du 8 juin 2010 et du 8 février 2011.

Le 21 décembre 2011, la Ville de Cannes a réémis un nouveau titre exécutoire au titre de 2011 pour un montant de 95 milliers d'euros. La SCLC a déposé un nouveau recours devant le tribunal administratif en février 2012.

Le 26 mars 2013, le Tribunal Administratif de Nice a rejeté l'ensemble des demandes formulées par la Ville de Cannes et a annulé l'ensemble des titres émis. Le 28 mai 2013, la Ville de Cannes a déposé une requête en annulation de ce jugement auprès de la Cour d'Appel de Nice. Par arrêt rendu le 19 décembre 2014, la Cour Administrative d'appel de Marseille a rejeté la requête d'appel de la commune de Cannes et l'a condamnée à verser à la SCLC la somme de 2 milliers d'euros au titre des frais irrépétibles. Le 24 février 2015, un recours en cassation a été présenté par la Ville de Cannes.

Statuant sur ce recours, le Conseil d'Etat a, par un arrêt du 15 mars 2017, annulé la décision de la Cour administrative d'appel de Marseille en considérant que la ville de Cannes peut valablement réclamer l'indemnité d'occupation de son domaine public au « locataire » même lorsque l'occupation du domaine public résulte de l'implantation du bâtiment loué, de sorte que les différents titres exécutoires ne sont donc pas « mal dirigés » en tant qu'ils sont adressés à la SCLC. Comme l'a expressément relevé le rapporteur du Conseil d'Etat, la solution ainsi adoptée par l'arrêt du 15 mars 2017 était inédite en jurisprudence ce qui explique d'ailleurs que l'arrêt sera publié aux tables du recueil Lebon.

Le Conseil d'Etat a renvoyé l'affaire à la Cour administrative d'appel de Marseille qui a rendu son arrêt le 2 octobre 2017. Conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 15 mars 2017, la Cour administrative d'appel a considéré que la SCLC était redevable d'une indemnité d'occupation et que son montant pouvait être fixé par référence au loyer payé par la SCLC à son bailleur. Elle a toutefois considéré que les titres exécutoires étaient entachés d'une erreur de calcul sur la surface louée par le bailleur à la

SCLC (2.791 et non 2.704 m<sup>2</sup>), et a ramené la somme due sur la période concernée par cette procédure (années 2006 à 2010, soit 5 années d'occupation) de 567.937 € à 495.331 €.

La SCLC a décidé de se pourvoir en cassation contre cet arrêt du 2 octobre 2017. Par une décision du 19 décembre 2018, le Conseil d'Etat a rejeté ce pourvoi (décision de non-admission).

La Ville de Cannes a émis deux nouveaux titres exécutoires le 23 janvier 2014 pour la période allant respectivement de 2011 à 2012 et de 2012 à 2013 pour un montant global de 189 milliers d'euros. Ces deux titres ont également été contestés par SCLC devant le Tribunal administratif de Nice par deux requêtes du 27 février 2014 : par un jugement du 27 juin 2017, le tribunal administratif a rejeté ces requêtes et confirmé, par conséquent, les deux titres exécutoires pour un montant total de 189 milliers d'euros.

Ce jugement a fait l'objet d'un appel déposé le 2 août 2017 et la Cour administrative d'appel de Marseille a prononcé un non-lieu à statuer, dès lors qu'il est apparu en cours d'instance que la Ville avait pris des décisions – devenues définitives - retirant les deux titres attaqués. Une somme de 2.000 euros a été mise à la charge de la ville.

Parallèlement à ces instances qui étaient alors encore pendantes (à savoir le pourvoi devant le Conseil d'Etat contre l'arrêt du 2 octobre 2017 et l'appel pendant devant la CAA de Marseille contre le jugement du 27 juin 2017), la Ville de Cannes a émis 12 nouveaux titres en date du 20 décembre 2017 pour un montant de 82.555,20 euros chacun, soit un total de 990.662,40 euros, correspondant aux années 2006 à 2017 (périodes du 1er septembre 2005 au 31 août 2017).

Ces titres ont tous fait l'objet d'une requête introductive d'instance de la part de SCLC qui a été rejetée par un jugement du 8 décembre 2020.

Enfin, s'agissant de la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018, la Ville de Cannes a émis un titre en date du 18 septembre 2018 pour un montant de 82.555,20 euros.

Ce titre a fait l'objet d'une requête introductive d'instance de la part de SCLC qui a été rejetée par un jugement du 8 décembre 2020. Par une requête du 8 février 2021, la SCLC a interjeté appel du jugement n°1800344, 1804564 et 2000323 rendu par le Tribunal administratif de Nice le 8 décembre 2020, par lequel ce dernier a rejeté les requêtes contre (i) les titres exécutoires du 20 décembre 2017 n°9150, 9151, 9152, 9153, 9154, 9155, 9156, 9157, 9158, 9159, 9160 et 9161 d'un montant de 82.555,20 € chacun, (ii) le titre exécutoire n°5714 du 18 septembre 2017 d'un montant de 82.555,20 €, (iii) le titre exécutoire n°8507 du 6 décembre 2019 d'un montant de 82.555,20 €, (iv) les décisions annulant les titres de recettes n°9498 et 9499 émis en 2015 à l'encontre de la société JESTA FONTAINEBLEAU pour un montant de 157 760,43 € et 94 656,44 €.

Parallèlement, la SCLC a assigné le bailleur devant le TJ de Grasse (assignation délivrée le 15 septembre 2017), en vue de le voir condamné à supporter la charge définitive des sommes réclamées par la ville de Cannes. Par ordonnance du 11 janvier 2019, le juge de la mise en état du TJ de Grasse a ordonné un sursis à statuer jusqu'à la survenance d'une décision définitive sur l'un au moins des titres exécutoires émis par la Ville de Cannes visés par la SCLC dans son exploit introductif d'instance. Par conclusions du 4 novembre 2020, la SCLC a sollicité le rétablissement de l'affaire. Par conclusions du 29 janvier 2021, la SCLC a actualisé ses demandes au regard des nouveaux titres exécutoires émis par la ville de Cannes depuis son assignation.

Par conclusions d'incident du 21 juin 2021, la société JESTA FONTAINEBLEAU a de nouveau saisi le juge de la mise en état afin de s'opposer à la révocation le sursis précédemment ordonné, et à défaut d'ordonner un nouveau sursis à statuer jusqu'à la survenue d'une décision de justice sur l'un au moins des titres de recettes émis par la ville de Cannes. Par conclusions en réponse sur incident du 6 septembre 2021, la SCLC a sollicité le rejet de ces demandes. Par ordonnance du 4 février 2022, le juge de la mise en état a écarté les demandes de la société JESTA FONTAINEBLEAU et l'a condamnée à verser 1.500 € à la SCLC au titre de l'article 700 du CPC.

Le dossier a été renvoyé au 24 mars 2022 pour conclusions au fond de JESTA FONTAINEBLEAU.

Par conclusion du 23 mars 2022, JESTA FONTAINEBLEAU a formé un troisième incident afin de soulever la prescription de l'action engagée par SCLC. Cet incident a été appelé à l'audience du 3 juin 2022 et l'affaire y a fait l'objet d'un renvoi à l'audience du 7 octobre 2022 pour plaidoiries

Quand bien même la SCLC entend contester le montant des sommes réclamées et a introduit l'action récursoire précitée contre le bailleur, elle a réglé, suite à sa condamnation, à la Ville de Cannes l'ensemble des titres dus au 01/09/2019 (1.155 k€), et décidé de constituer une provision, actualisée au 30 avril 2022, suite à la saisie d'un titre supplémentaire (85 K€), d'un montant de 96 milliers d'euros pour le titre non encore mis en recouvrement.

A compter du 1 novembre 2021, suite à la résiliation de notre bail le 31 octobre 2021, la Ville de CANNES quittancera le nouveau locataire.

#### **NOTE 14 - EVENEMENTS POST-CLOTURE**

Le Groupe a obtenu le 3 juin 2022 l'intégralité du remboursement de l'aide dite « coûts fixes » comptabilisée en avril 2021 pour un total de 6 millions d'euros.

Lors du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022, la Ville de Cannes a attribué la délégation de service public pour l'exploitation du casino Le Croisette au Groupe SFCMC pour une durée de douze ans à compter du 01 novembre 2022.

Aucun autre évènement n'est intervenu depuis le 1er mai 2022, susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine du Groupe.

## NOTE 15 - PERIMETRE

Sociétés	% d'intérêts	
	31/10/2021	30/04/2022
<b>Mère consolidante</b>		
Société Fermière du Casino Municipal de Cannes SA	100,00	100,00
<b>Filiales en Intégration globale</b>		
Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic SA	96,33	96,33
Société d'Exploitation de La Plage du Majestic SAS	96,33	96,33
Hôtel Gray d'Albion SAS	100,00	100,00
Société d'Exploitation de la Plage du Gray d'Albion	100,00	100,00
Société Casinotière du Littoral Cannois SAS	100,00	100,00
SCI 8 Cannes Croisette	99,90	99,90
Société d'Exploitation de l'Hôtel Carl Gustaf Saint Barthélémy SAS	100,00	100,00
<b>Entreprises associées - Mises en équivalence</b>		
Latanier Expériences SAS - Saint Barthélémy	50,00	50,00

Il n'existe aucune société non consolidée au 30 avril 2022.